

CFST COMMUNICATIONS

N° 90 | avril 2020



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST



**Mesures à prendre
et leur réalisation**



Carmen Spycher
Secrétaire principale de la CFST,
Lucerne

Planifier des mesures pour réduire les dangers

«Une mesure est faite pour neutraliser un danger». Une formule simple, mais qui démontre bien toute l'importance des mesures conçues pour la sécurité au travail, dont la gestion des risques constitue la mission première.

Mettre en œuvre une mesure n'est cependant pas toujours aussi simple que ne le laisserait supposer cette formule. Une mesure doit toujours être spécifiquement adaptée au danger identifié. Il est donc important de prendre son temps lorsqu'il s'agit de la planifier en procédant de manière méticuleuse et systématique pour pérenniser son efficacité. Dans ce contexte, le principe STOP joue un rôle clé. Facile à retenir, ce sigle rappelle qu'un danger doit toujours être évalué de manière exhaustive. Et que ce n'est pas forcément «la mesure la plus évidente» qui permettra d'éviter des accidents du travail, mais surtout la plus efficace.

Ce nouveau numéro de la revue Communications revient sur la planification et la réalisation des mesures de sécurité à définir en s'appuyant sur le principe STOP. Découvrez les mesures à privilégier en fonction des situations, où trouver des outils pratiques et dans quels cas requérir une aide externe. Nous vous invitons également à consulter nos exemples de bonnes pratiques qui montrent comment planifier concrètement des mesures dans une entreprise. Bonne lecture!

Carmen Spycher
Secrétaire principale de la CFST, Lucerne

Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 90, avril 2020

Éditeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 59 59
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

Rédacteurs en chef

Matthias Bieri, rédacteur, secrétariat de la CFST
Peter Schwander, responsable de projets, secrétariat de la CFST
Carmen Spycher, secrétaire principale de la CFST, Lucerne

Des articles d'auteurs sont publiés dans la revue Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

Conception et réalisation

Agentur Frontal AG, www.frontal.ch

Parution

Paraît deux fois par an.

Tirage

Allemand: 20 500 exemplaires
Français: 7 200 exemplaires
Italien: 1 500 exemplaires

Diffusion

Suisse

Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.

Commande

L'abonnement à la version imprimée de la revue Communications est gratuit. Commandes par courrier électronique: ekas@ekas.ch.

La revue Communications est également disponible en ligne à l'adresse www.cfst.ch/communications.

Les personnes intéressées peuvent par ailleurs être informées de la parution de la dernière édition par une newsletter. Pour s'inscrire: www.cfst.ch/newsletter.

THÈME PRINCIPAL

- 4 Le principe STOP ou comment trouver les bonnes mesures
- 7 Les différents types de mesures
- 11 Planifier et mettre en œuvre des mesures de façon efficace
- 14 Appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST)
- 17 RAMSEIER Suisse SA: planification des mesures pour les lignes de production
- 21 Matterhorn-Gotthard-Bahn/ Gornergrat Bahn: la gestion des mesures comme partie intégrante de la culture de la sécurité

THÈMES SPÉCIFIQUES

- 25 Campagne pour augmenter la sensibilisation à la sécurité dans l'hôtellerie-restauration
- 27 La CFST 2020–2023: composition et nomination
- 29 Travailler par fortes chaleurs: à quoi faut-il veiller?
- 32 Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST)

DIVERS

- 34 Nouveaux moyens d'information de la CFST
- 35 Nouveaux moyens d'information de la Suva
- 38 Nouveaux moyens d'information du SECO
- 39 Personnes, faits et chiffres



Le principe STOP ou comment trouver les bonnes mesures

Lors de la planification de mesures dans le domaine de la sécurité au travail, on recherche toujours des mesures de protection qui neutralisent le plus efficacement un danger identifié. Le principe STOP classe ces mesures selon leur efficacité et montre celles à privilégier. «STOP» est facile à retenir et implique également de s'arrêter, de réfléchir et d'analyser avant d'agir. C'est l'idée-phare de STOP.



Thomas Hofmann
Enseignant en
hygiène du tra-
vail, sécurité au
travail, sécurité
des événements,
RSM et CME,
ZHAW, Wädenswil

Une entreprise doit prendre des mesures dès lors qu'elle constate la présence de phénomènes dangereux qui n'ont pas encore été écartés ou seulement de manière insuffisante. Au moment de planifier des mesures, il ne faut pas se contenter de mettre en œuvre la première mesure la plus simple à réaliser. On veillera toujours à analyser en détail le processus en question et à étudier le meilleur moyen de réduire durablement le danger. C'est sur cette idée que repose le principe STOP.

STOP: quatre lettres synonymes d'efficacité

«STOP» est l'acronyme de Substitution, mesure Technique, mesure

Organisationnelle et mesure relative aux Personnes. Il détermine l'ordre pour rechercher des mesures de protection contre les dangers. Pour commencer, il faut examiner les mesures présentant la plus haute efficacité.

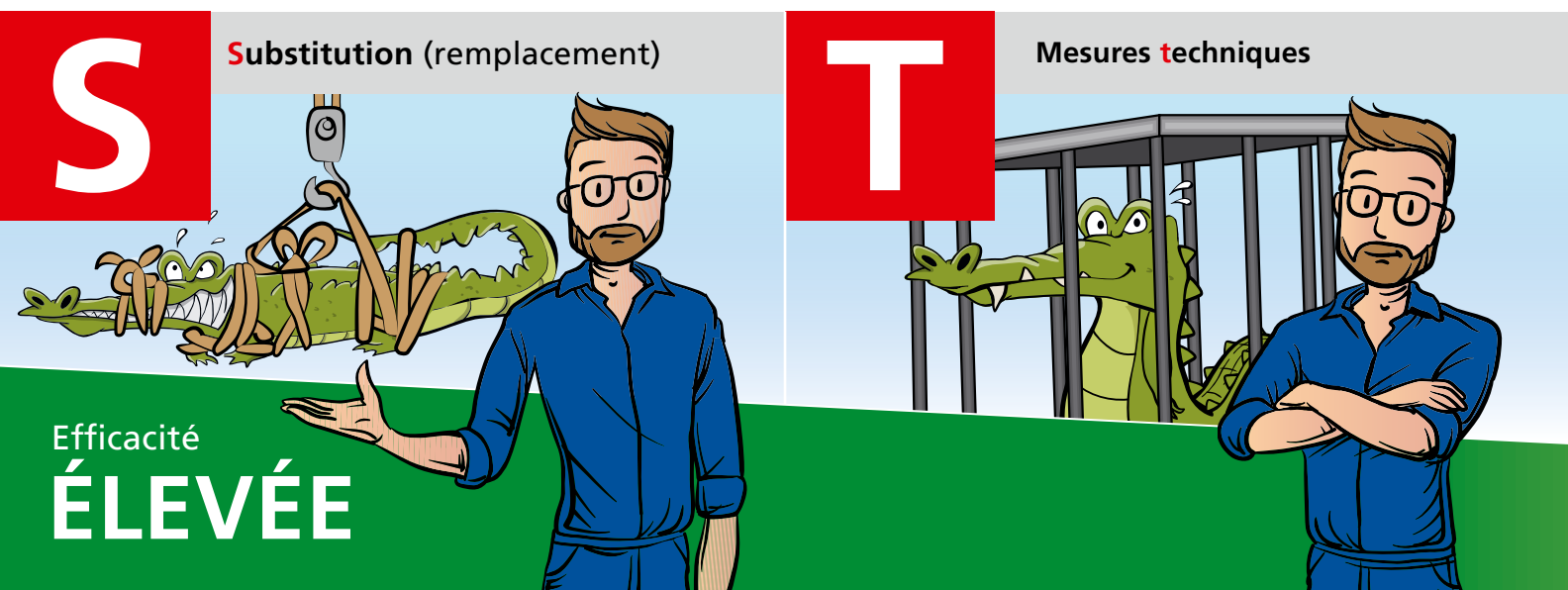
- La mesure la plus efficace est la substitution d'un phénomène dangereux, à savoir son remplacement. Elle consiste à éliminer le danger existant ou à le remplacer par un danger moindre. Idéalement, il n'y a plus à se préoccuper du danger après sa substitution.
- En deuxième position viennent les mesures techniques. À la différence de la substitution, les dangers existent toujours mais ils sont circonscrits. Si la mesure n'est pas contournée, il est alors

impossible d'être exposé au danger.

- Les mesures organisationnelles sont au troisième rang par ordre d'efficacité. Elles visent à ce que les personnes soient averties des dangers de manière optimale. À l'instar des mesures relatives aux personnes qui sont les moins efficaces, leur problème est le suivant: leur efficacité dépend du comportement humain, car c'est sur lui seul que repose la protection contre les dangers.

Les quatre mesures expliquées

Prenons à présent un exemple pour expliquer les quatre mesures: un produit chimique irritant est utilisé dans une entreprise. Le danger réside dans



le fait que ce produit peut entrer en contact avec la peau et l'irriter.

Il faut tout d'abord examiner si une **substitution** est possible. Peut-on remplacer le phénomène dangereux (processus, substance ou équipement) par une solution inoffensive? Peut-on éliminer totalement la source de danger ou au moins la désamorcer de façon qu'elle ne soit plus dangereuse? Dans notre exemple, il faut examiner si le produit chimique irritant peut être remplacé par une substance inoffensive présentant la même efficacité.

Dans la négative, il convient d'étudier la faisabilité des **mesures techniques**. Il s'agit habituellement de dispositifs de protection sur des machines ou de garde-corps près des zones à risque de chute. Dans notre exemple, la question à se poser est la suivante: peut-on modifier la procédure de façon que les personnes ne puissent plus entrer en contact avec le produit chimique irritant? Ici, une solution technique pourrait être un conteneur fermé.

Après les mesures techniques, des **mesures organisationnelles** sont envisagées. Elles permettent de limiter la durée d'exposition ou d'isoler les personnes du danger grâce à des formations, à des réglementations des compétences ou à la surveillance.

Une interdiction d'accès aux personnes non autorisées permet p.ex. de s'assurer que seules les personnes effectuant le travail se trouvent à proximité du produit chimique. L'étiquetage du produit chimique comme «irritant» est aussi une mesure organisationnelle. En outre, il faut réfléchir aux formations et instructions susceptibles de contribuer à la sécurité au travail lors de l'utilisation de produits chimiques.

La recherche de **mesures relatives aux personnes** n'intervient qu'en dernier lieu si les étapes précédentes n'ont apporté aucune solution concluante. Ces mesures définissent

La recherche de mesures relatives aux personnes n'intervient qu'en dernier lieu.

le comportement correct à adopter, qui implique souvent le port d'équipements de protection individuelle (EPI). Dans notre exemple, il s'agit de déterminer les EPI à acquérir pour le personnel travaillant avec le produit chimique irritant.

Notre exemple illustre bien l'efficacité des différentes mesures: en cas

de substitution du produit chimique, le danger initial est éliminé et le problème résolu. Si une mesure technique est prise, elle est toujours efficace pour l'ensemble des collaborateurs. Les mesures organisationnelles et relatives aux personnes fonctionnent bien si elles sont observées. Pour les mesures relatives aux personnes, la protection contre le danger dépend toutefois de chaque individu.

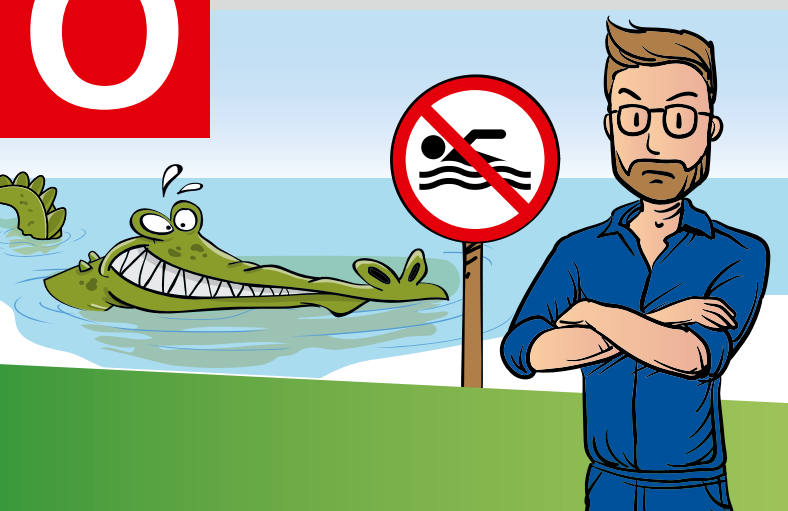
Les formules mixtes sont la règle

Suivre l'ordre ci-dessus peut paraître relativement simple, mais, dans les faits, cela s'avère souvent compliqué. Des mesures isolées apportent rarement une solution. Il faut généralement associer plusieurs mesures de type différent pour y parvenir. Dans notre exemple: un dispositif de protection technique réduisant le risque lié au produit chimique, des mesures organisationnelles réglant l'accès au local de travail et prévoyant des formations à la manipulation des produits chimiques. Des mesures relatives aux personnes sont aussi probablement nécessaires, car le port d'EPI reste exigé.

Les mesures organisationnelles et relatives aux personnes servent souvent de mesures immédiates pour réduire les dangers. Mais elles restent parfois en application en complé-

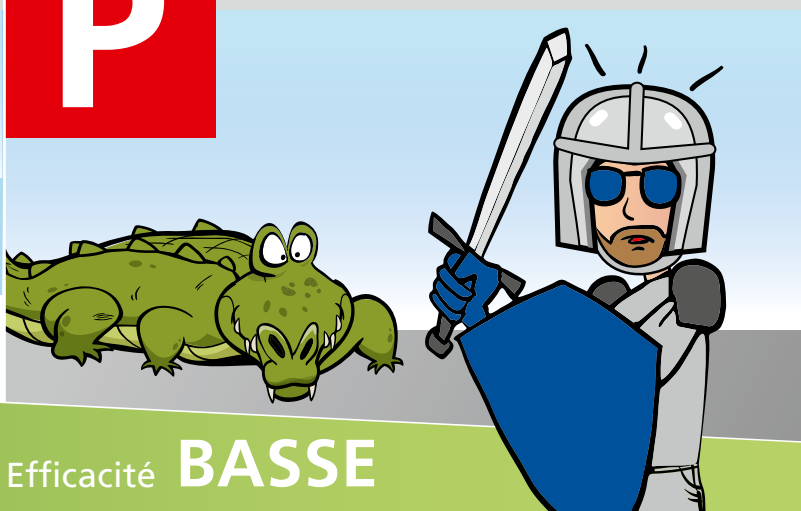
O

Mesures organisationnelles

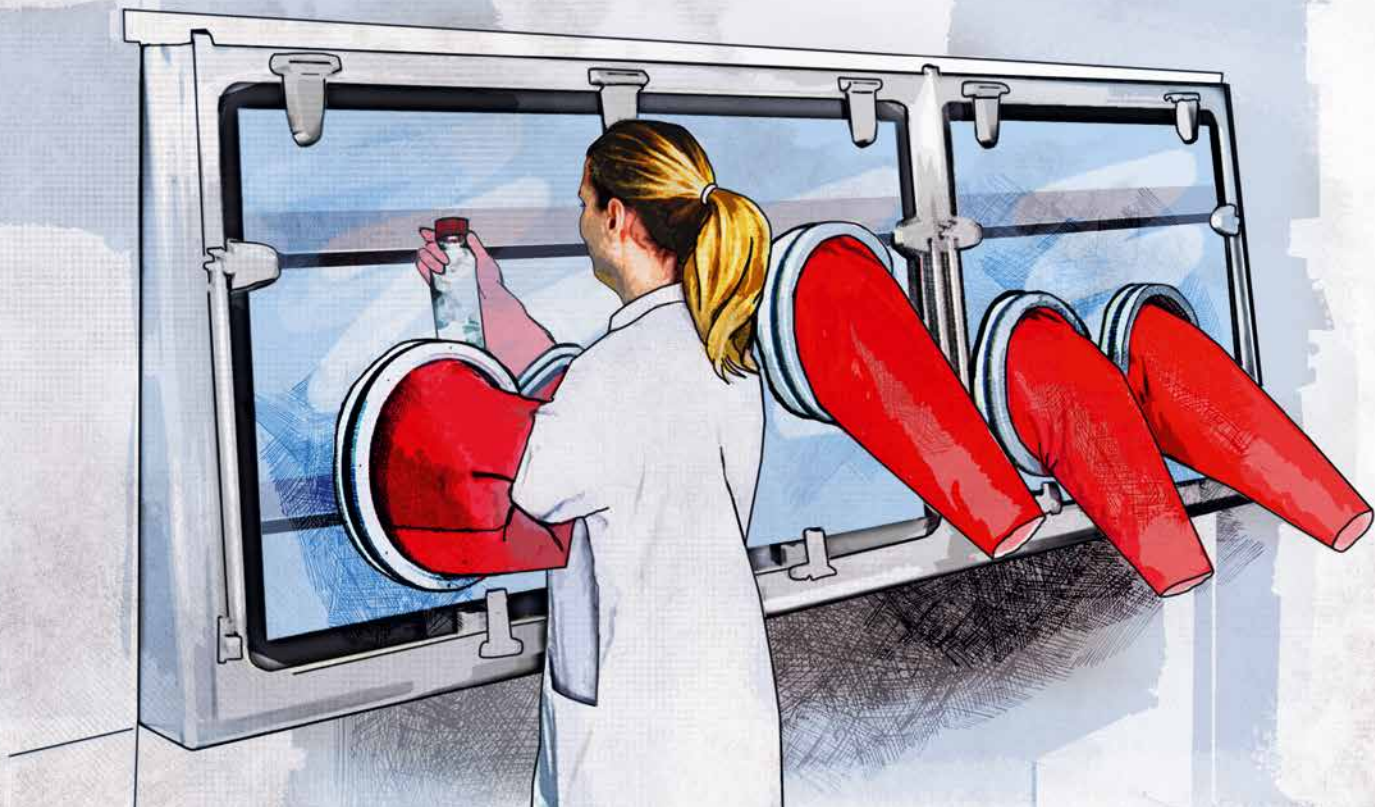


P

Mesures de protection personnelle



Efficacité **BASSE**



Si une substitution n'est pas possible, il convient d'envisager une solution technique.

ment des mesures S ou T. Dans certaines circonstances, il arrive aussi qu'aucune mesure S ou T ne soit adaptée ou réalisable.

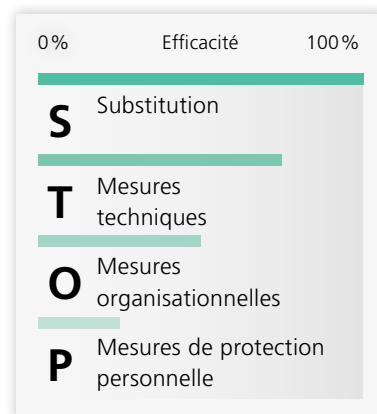
Autres avantages d'une approche rigoureuse et systématique

Lorsque l'on réfléchit aux risques, le piège est de s'en tenir trop rapidement aux facteurs personnels «P», sans s'interroger sur le processus, et de négliger généralement la vue d'ensemble nécessaire à cet effet. Ainsi, recourir à des lunettes de protection s'avère plus simple et souvent moins onéreux que de réorganiser tout le processus de fabrication. Mais quelle solution est durable, compétitive, tout en restant acceptable en matière de sécurité? L'évaluation des mesures nécessite souvent aussi un travail d'équipe. Une analyse collective du processus ou du produit fournit, par expérience, les meilleurs résultats, ainsi que des

avantages dans d'autres domaines, p.ex. en écologie et en gestion des ressources.

Importance de l'éthique de travail et de la culture de la sécurité

L'éthique de travail et la culture de la sécurité qui prévalent au sein de l'entreprise sont aussi déterminantes pour mettre en place un principe STOP efficace. Et nous en arrivons ici à la question fondamentale de la sécurité au travail: comment faire pour que les collaborateurs posent un regard neuf sur leur propre sécurité et le conservent? La manière d'aborder le thème de la sécurité est ici essentielle: déléguer la responsabilité et les possibilités d'organisation vers les niveaux hiérarchiques inférieurs, impliquer le personnel dans le thème de la sécurité et voir les audits non pas comme des inspections mais comme du coaching permet généralement à l'entreprise de trouver de



meilleures mesures. Il est également important que les spécialistes de la sécurité au travail soient bien acceptés et persévérants dans leur travail. C'est à cette seule condition qu'ils pourront trouver des mesures adaptées et atteindre leur véritable objectif: garantir la santé des travailleurs dans l'entreprise.

Les différents types de mesures

Chaque jour au travail, nous sommes sans cesse confrontés à de nombreux dangers impossibles à prévenir et à éliminer. Il nous faut donc apprendre à les maîtriser. L'objectif est d'éviter qu'ils ne deviennent de véritables mises en danger et n'entraînent, dans le pire des cas, des accidents. Compte tenu de la multiplicité et de la spécificité des mesures requises, il s'agit là d'un défi majeur.



Les causes et, de ce fait, les types de mises en danger conduisant à un accident ou à un dommage sont très variés. Il faut donc personnaliser les mesures afin de prévenir un accident ou de limiter les dommages avec la plus grande efficacité. Les mesures générales ou «universelles» ne sont souvent pas très efficaces car, mal adaptées aux processus de travail, elles ratent leur cible. Parmi les différents types de mesures, trois grands groupes se démarquent:

- Mesures immédiates
- Mesures d'urgence
- Mesures définitives

Ces mesures se distinguent principalement par la possibilité de les planifier, le moment de les appliquer et leur durée. Les mesures immédiates et d'urgence doivent être mises en œuvre tout de suite ou le plus vite possible, mais leur durée est relativement brève. À l'inverse, les mesures définitives requièrent souvent une plus longue phase de planification et de réalisation. Leur durée d'application, leur efficacité et leur durabilité sont néanmoins élevées.



Katharina Adelberger
Ingénieure de sécurité, directrice du département technique STPS pour l'ensemble de la Suisse, Swiss Safety Center AG

Mesures immédiates: pour agir vite et efficacement

Les mesures immédiates sont préconisées, d'une part, pour éviter un accident lorsqu'une situation dangereuse se présente de manière soudaine et inattendue. C'est p. ex. le cas d'une barrière installée autour d'une ouverture dans le sol que l'on ne peut pas refermer sur-le-champ. Les mesures immédiates servent d'autre part aussi à empêcher que la situation ne se répète tout de suite, p. ex. en mettant à l'arrêt et en sécurisant une machine dont le fonctionnement a causé un accident, et ce, jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient rétablies. À la différence des mesures d'urgence et des mesures définitives, les mesures

immédiates ne sont pas planifiables, ou seulement difficilement. Elles font plutôt appel à des actions rapides, spontanées et imaginatives de la part des parties directement concernées, dont la possibilité de dire «stop» lorsqu'une action est perçue comme à risque. Les mesures immédiates sont le plus souvent provisoires et ne sont, de ce fait, pas véritablement pérennes.

Mesures d'urgence: pour sauver des vies

Des mesures d'urgence sont prises quand la prévention a échoué. Elles sont employées pour limiter les dommages causés par un accident mais n'ont plus d'influence sur celui-ci. Leur efficacité requiert une organisation en cas d'urgence de grande qualité. Elles doivent être bien préparées afin de pouvoir être appliquées le cas échéant vite, de manière efficace et ciblée. Les mesures d'urgence peuvent sauver des vies. Dans ce cadre, les 10 à 15 premières minutes suivant un événement sont capitales. Par événement, on entend p. ex. une coupure grave ou un état mettant soudainement la vie de la victime en danger, comme une détresse respiratoire ou un collapsus circulatoire. Les dommages matériels et environnementaux peuvent eux aussi être grandement limités par une intervention rapide et efficace, p. ex., en cas d'incendie ou de fuite de substances dangereuses. Les efforts doivent alors toujours être portés sur la protection des travailleurs. Des mesures d'urgence rapides et efficaces nécessitent non seulement au préalable une analyse détaillée des événements prévisibles mais aussi l'achat et la mise à disposition de moyens auxiliaires adéquats ainsi qu'une formation régulière aux situations critiques potentielles.

Mesures définitives: priorité à la durée

Les mesures définitives visent à empêcher les événements indésirables ou à réduire leur probabilité d'occurrence. Élaborer et mettre en œuvre des mesures définitives avant la survenue de tels événements est très utile pour la prévention. Après un événement, elles garantissent au moins que celui-ci ne se reproduira pas. Concevoir des mesures définitives nécessite d'analyser scrupuleusement tous les dangers qui peuvent survenir et sont prévisibles dans une entreprise. Grâce à un examen attentif des causes de ces dangers, les mesures les plus efficaces sont adoptées comme mesures

immédiates en suivant le principe STOP. La participation des travailleurs au processus est très importante. Il faut souvent du temps pour élaborer et mettre en œuvre des mesures définitives. Dans l'intervalle, on veillera donc à recourir à des mesures immédiates ou à des mesures moins efficaces.

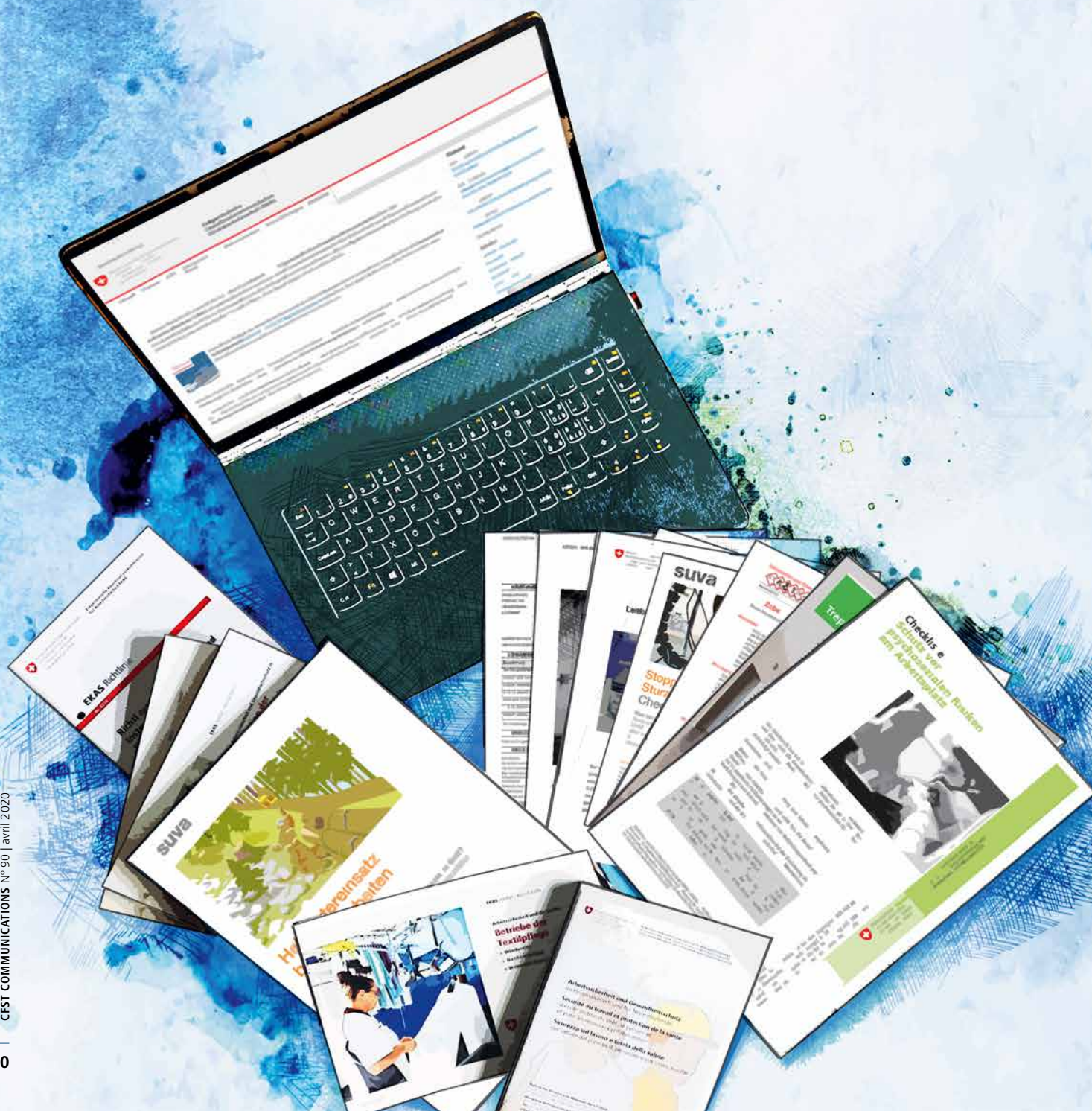
Concevoir des mesures définitives nécessite une analyse scrupuleuse.



Hubertus Uhlenhof
Ingénieur de sécurité, conseiller STPS et Gestion intégrale des risques, Swiss Safety Center AG

Planifier et mettre en œuvre des mesures de façon efficace

Planifier et mettre en œuvre correctement des mesures en entreprise peut être grandement facilité par l'utilisation de moyens auxiliaires adéquats. Néanmoins, ces moyens auxiliaires ne sont parfois pas directement applicables. De telles situations sont toujours les plus difficiles car il faut trouver une nouvelle solution.

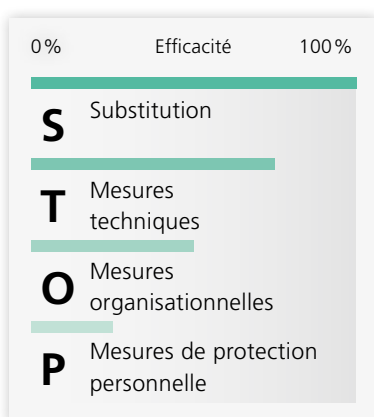


La charge de travail et les moyens auxiliaires requis pour planifier et mettre en œuvre des mesures dépendent beaucoup du contexte. Ainsi, selon le cas, il va falloir fournir un travail très important ou moindre pour atteindre l'objectif (c.-à-d. des mesures appliquées). On distingue généralement deux types de situations:

- **Situations simples:** les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de sécurité sont connues. Elles se fondent sur le respect de l'état de la technique ou des prescriptions.
- **Situations complexes:** les risques inacceptables sont identifiés dans le cadre d'une appréciation des risques. Pour atteindre l'objectif de sécurité, il faut élaborer des mesures adéquates.

Situation simple

Un exemple classique d'une situation simple dans le cadre de l'appréciation des dangers en entreprise sont les lacunes dépistées lorsque l'on complète la liste de contrôle d'une solution par branche (voir Exemple 1). Les mesures requises pour les éliminer découlent le plus souvent directement de cette liste de contrôle ou d'un autre moyen auxiliaire existant (voir Encadré 1). Identifier la mesure requise et souvent aussi la mettre en



Exemple 1		
Question	Réponse	Mesure
Les caristes portent-ils les chaussures de sécurité prescrites?	Non	La mise à disposition de chaussures de sécurité doit être définie avec le personnel ou ses représentants. Les collaborateurs doivent les porter.
La charge utile au sol (exemple: 500 kg/m ²) dans l'entrepôt/la rampe est-elle connue et indiquée (marquage)?	Non	Si la charge utile n'est pas connue, elle doit être fixée par un spécialiste approprié. La charge utile au sol connue doit être indiquée (marquage).
Les escaliers d'une largeur de 1,5 m ou plus sont-ils équipés de mains courantes des deux côtés?	Non	Prévoir et monter des mains courantes appropriées.

œuvre requiert par conséquent une charge de travail moindre.

Situation complexe

Lors de situations complexes, la détermination des dangers s'effectue le plus souvent dans le cadre d'une appréciation complète des risques, de laquelle découlent ensuite les mesures requises. Généralement, les étapes d'une telle appréciation des risques sont les suivantes:

- Déterminer les limites du système
- Identifier les phénomènes dangereux
- Analyser les risques
- Comparer les risques à l'objectif de sécurité (évaluer les risques)
- Réduire le risque (planification/mise en œuvre des mesures)
- Nouvelle appréciation des risques
- Maintenir le niveau de sécurité atteint

Pour ces situations complexes, la procédure de planification et de réalisation des mesures peut varier considérablement selon le danger. Il n'existe donc pas d'approche universelle. Néanmoins, en règle générale, cette

procédure implique toujours trois groupes de personnes. Primo, le planificateur qui connaît le processus et la technologie. Secundo, les personnes concernées qui connaissent la manipulation et les problèmes survenus. Et tertio, les spécialistes de la sécurité (spécialistes MSST) qui apportent les connaissances méthodologiques et spécialisées.

Idéalement, les personnes impliquées élaborent et évaluent en commun les mesures nécessaires. Ces mesures sont générées en choisissant une technique adéquate (design thinking): brainstorming/brainwriting, analyse morphologique ou mind mapping. Dans un premier temps, les mesures possibles sont simplement recueillies sans être évaluées.

Ce n'est que dans un second temps que l'équipe les évalue en appliquant le principe STOP ou une approche similaire, p. ex. celle du BAuA (cf. encadré p. 13). Pour procéder à la sélection, les coûts (investissement, coûts courants) ainsi que la charge de travail des collaborateurs participant au processus sont aussi pris en compte dans l'évaluation.



Andreas Martens
 Directeur d'AEH
 Zentrum für
 Arbeitsmedizin,
 Ergonomie und
 Hygiene AG,
 Zurich

Exemple 2		
	Mesures	Approche/Évaluation
S Substitution	Existe-t-il d'autres produits de lavage inoffensifs et aussi efficaces?	Aucun produit trouvé
T Mesures techniques	Est-il possible de doser automatiquement le produit de lavage? Le produit de lavage peut-il être livré dans des conteneurs de sécurité?	À aborder lors de l'achat d'une nouvelle machine/ Sera inscrit au budget À aborder avec le fournisseur
O Mesures organisationnelles	Définition d'une méthode de travail sûre lors de l'utilisation de produits de lavage et en cas d'accident Organisation des premiers secours: douche oculaire	À effectuer par la direction d'équipe, contrôle par l'hygiéniste du travail À acquérir
P Mesures de protection personnelles	Sélection et mise à disposition d'EPI sûrs (lunettes de protection et gants de protection) Instruction du personnel sur le processus et l'utilisation correcte des EPI Contrôles réguliers du respect (consommation de produits de protection de la peau/gants), audits	Évaluation des gants et test par le personnel Le plan de protection de la peau est élaboré et les produits nécessaires sont achetés Instruction par la direction d'équipe avec certificat de formation, controlling assuré par le PERCO

Des mesures sont ensuite définies sur la base de l'évaluation. Pour la mise en œuvre, des responsables sont désignés, un budget est validé et une date butoir fixée. Les mesures sont ensuite mises en œuvre par les responsables. Après la mise en œuvre, le responsable de la sécurité au travail effectue éventuellement un contrôle et, si nécessaire, une nouvelle appréciation des risques.

Gestion des substances dangereuses dans une lingerie

Voici un exemple concret pour illustrer la procédure décrite ci-dessus. Lors de la détermination des dangers dans une blanchisserie, il a été constaté que de grandes quantités de produits de lavage industriels

sont employées. Lors de l'utilisation de la machine à laver vieillissante, c'est le personnel qui ajoute généralement ces produits et qui les manipule

Des responsables sont désignés pour la mise en œuvre.

manuellement. Il utilise notamment des détergents liquides concentrés susceptibles de causer des lésions oculaires ou cutanées graves en cas de contact. La direction, une collaboratrice concernée et le service technique élaborent alors ensemble les mesures possibles (cf. exemple 2):

Lors de l'élaboration des mesures, la mesure efficace identifiée est l'automatisation à l'aide d'un système de dosage (mesure technique) mais elle ne pourra pas être appliquée rapidement en raison de l'investissement élevé et du principe de proportionnalité. Dans l'intervalle, des mesures immédiates, à mettre en œuvre dans les plus brefs délais, seront donc adoptées. Il s'agit principalement de mesures de protection organisationnelles et personnelles.

Le processus de remplacement du conteneur est ainsi défini, y compris, p. ex., les mesures de protection nécessaires «gants de protection» et «lunettes de protection». Toutes les instructions de travail nécessaires sont consignées. Lors de l'acquisition

des gants et des lunettes de protection, deux modèles sont testés. Le personnel opte ensuite pour le matériel le plus confortable.

Pour veiller à la protection de la peau, des crèmes de protection et des produits de soin sont achetés et mis à la disposition du personnel. Un plan de protection de la peau est aussi établi. Par ailleurs, eu égard à l'organisation en cas d'urgence, une douche oculaire est installée.

Le personnel est instruit sur place sur les mesures prises et les différents processus, y compris l'utilisation des EPI, font l'objet d'exercices pratiques. Le certificat de formation est délivré.

Une bonne vue d'ensemble pour gagner du temps

Il est ainsi utile de connaître les moyens auxiliaires disponibles, et pas seulement dans les situations simples. Ces outils se révèlent aussi indispensables dans les situations complexes pour planifier et mettre en œuvre des mesures. Même s'ils n'offrent pas de solutions toutes prêtes, il est essentiel de les consulter. Dans l'exemple ci-dessus, ont fourni une base précieuse pour la planification des mesures entre autres les informations du fabricant de la machine et du produit de lavage, la fiche de données de sécurité du produit de lavage et la brochure Suva «Protection de la peau au travail». Bien qu'une telle planification eût été possible sans ces outils, elle aurait nécessité davantage de travail. Il en va de même pour toutes les situations plus complexes: utiliser des moyens auxiliaires économise du temps et garantit une planification efficace des mesures.

Types de moyens auxiliaires

(non exhaustifs)

- Listes de contrôle (Suva, SECO, solutions par branches, etc.)
- Brochures, feuillets d'information
- Solutions MSST interentreprises (solutions par branches, solutions par groupes d'entreprises, solutions types)
- Informations du fabricant (notices d'instructions, informations du fabricant de machine/ des fournisseurs d'EPI)
- Documents des associations professionnelles, échanges au sein de la branche
- Directives, normes
- Bases de données
- Fiches de données de sécurité
- Publications en ligne
- Renseignements fournis par des spécialistes MSST
- Solutions provenant d'autres pays



Planification des mesures selon le principe du BAuA

(Institut fédéral allemand de sécurité et de santé au travail)

1. Prévenir les dangers
2. Réduire autant que possible les dangers résiduels
3. Protéger contre les dangers grâce à l'utilisation de mesures techniques
4. Tenir les personnes à distance de la zone dangereuse (LOTO)
5. Former et instruire
6. Protéger contre les dangers grâce à l'utilisation d'EPI



Concernant le point 4: LOTO = lockout/tagout:

Le «lockout/tagout» (verrouillage et étiquetage) est une pratique de sécurité qui consiste à déconnecter les circuits électriques, fermer les vannes, neutraliser les températures extrêmes et à sécuriser les pièces en mouvement afin qu'aucune énergie dangereuse ne soit transmise à la machine pendant les travaux de maintenance. Votre personnel pourra ainsi travailler avec un maximum de sécurité et assurer le bon déroulement de l'exploitation.

Appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST)



Si une entreprise ne dispose pas des connaissances requises pour garantir la protection de la santé des travailleurs et leur sécurité face à certains dangers, elle doit alors recourir à une aide externe en faisant appel à des spécialistes MSST, comme le prévoit l'OPA. Sont réputés spécialistes MSST les médecins du travail, hygiénistes du travail, ingénieurs de sécurité, chargés de sécurité et les personnes qui ont réussi l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Experts dans le dépistage et l'évaluation des dangers, ils aident les entreprises à mettre en œuvre les mesures appropriées pour protéger les travailleurs. La plupart des entreprises n'ont toutefois pas à rechercher elles-mêmes de spécialistes car elles peuvent s'en remettre à une solution MSST interentreprise.

Tout chef d'entreprise ou supérieur qui se veut exemplaire effectue régulièrement des visites dans son entreprise, examine les processus et s'informe sur la qualité des produits et le bien-être du personnel. Malgré cela, il arrive souvent après coup qu'un aspect évident lié à la sécurité au travail lui ait échappé. C'est p. ex. une échelle défectueuse qui se trouve depuis longtemps dans un coin, le fait que l'on a jamais utilisé de gants de protection à tel ou tel poste de travail ou encore la porte de l'issue de secours, qui n'a par chance pas servi depuis des années, qui est fermée à clé et encombrée par du matériel. Ce peut aussi être l'avant-toit que l'on nettoie sans protection contre les chutes car cela ne prend que quelques minutes. Et cette liste est loin d'être exhaustive.

«On a toujours fait comme ça et il n'est jamais rien arrivé». Cette affirmation se comprend de prime abord. Si la routine et le manque d'objectivité sont omniprésents et humains, il est toutefois avéré qu'ils conduisent à une hausse des accidents. Le législateur a décidé d'y remédier, notamment par le biais de l'art. 11a de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) qui prévoit que l'appel à un spécialiste externe de la sécurité au travail fournisse un soutien en matière de prévention des accidents et maladies professionnels à certaines entreprises présentant des dangers particuliers.

L'obligation de faire appel à des MSST dépend:

1. du risque d'accidents et maladies professionnels, tel qu'il résulte des données statistiques disponibles et des analyses des risques;

2. du nombre de personnes occupées; et
3. des connaissances spécifiques nécessaires pour garantir la sécurité au travail dans l'entreprise.

Quand et sous quelle forme recourir à un spécialiste MSST?

Pour concrétiser cette obligation de faire appel à des spécialistes MSST, la CFST a édicté la directive CFST 6508 (directive MSST) sur la base de l'art. 11b OPA. Celle-ci indique que l'employeur doit faire appel à des spécialistes MSST:

- a. si son entreprise présente des dangers particuliers et
- b. s'il ne dispose pas dans son entreprise des connaissances requises pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé.

Les dangers particuliers sont listés à l'annexe 1 de la directive 6508. Une entreprise peut s'assurer de diverses manières que les connaissances requises sont disponibles. Le moyen le plus simple, le plus efficace et aussi le plus économique consiste à adhérer et à mettre en application une solution MSST interentreprise approuvée par la CFST, c.-à-d. une solution par branche, une solution par groupes d'entreprises ou une solution type. Ces solutions interentreprises mettent à disposition un système de sécurité et garantissent son amélioration régulière et continue grâce à des spécialistes MSST.

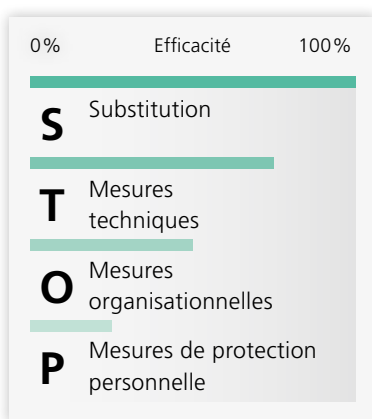
Mais l'entreprise peut aussi garantir que les connaissances requises (ou une partie de celles-ci) sont dispo-



Eric Montandon
Responsable du service spécialisé MSST, secrétaire de la CFST, Lucerne



Exemple typique de recours à des MSST: un hygiéniste du travail mesure la concentration en polluants dans l'air.



nibles en engageant des spécialistes MSST ou en réglant contractuellement le recours à des spécialistes MSST externes. Les connaissances requises peuvent aussi être apportées en utilisant des outils élaborés par des spécialistes MSST. Il s'agit dans ce cas de solutions individuelles. Ces solutions individuelles exigent une plus grande autonomie pour collecter des informations et s'adressent donc en particulier aux grandes entreprises disposant des structures et des moyens financiers correspondants. L'appel individuel à des spécialistes MSST s'avère plus fastidieux et onéreux que celui via une solution MSST interentreprise.

Appel aux MSST: quels avantages pour les entreprises?

Le principal avantage pour les entreprises réside dans l'accès aux compétences techniques et méthodologiques interentreprises, voire interbranches, des spécialistes MSST pour protéger systématiquement les travailleurs (sécurité au travail et protection de la santé). Ce regard externe permet de rompre avec le manque d'objectivité et souvent aussi d'améliorer les processus. Les dangers non identifiés jusque-là sont mis en évidence et les risques sous-estimés sont évalués correctement et réduits par des mesures correspondantes. Par ailleurs, dans l'entreprise, le personnel prend souvent plus au sérieux les spécialistes externes neutres. Ces derniers peuvent donc introduire et mettre en œuvre plus rapidement des mesures ciblées systématiques. Investir dans l'appel à des spécialistes MSST réduit les absences, les souffrances ainsi que les coûts. Et cela accroît aussi la satisfaction des collaborateurs, la productivité et ainsi la compétitivité des entreprises.

Quel est le meilleur moyen pour accéder aux spécialistes MSST adéquats?

Lorsqu'un chef d'entreprise a besoin du soutien d'un spécialiste MSST, la première étape consiste à se renseigner sur l'existence d'une solution par branche certifiée par la CFST dans son secteur d'activité. Il peut aussi obtenir ces renseignements sur Internet à l'adresse www.cfst.ch ou auprès du secrétariat de la CFST. Le site Internet de la CFST présente des solutions types certifiées. Ces dernières sont destinées aux entreprises appartenant à un secteur d'activité ne disposant pas de solution par branche. Après avoir trouvé la solution interentreprise la mieux appropriée, il est ensuite possible de conclure un contrat mentionnant en détail les prestations et les coûts.

Pour un appel individuel, il convient de s'adresser aux organisations spécialisées des spécialistes MSST correspondants ou de consulter la liste d'adresses de la Suva (cf. ci-dessous).

Ingénieurs de sécurité, chargés de sécurité et spécialistes STPS:
<https://www.sgas.ch/fr/sgasregister>

Médecins du travail:
https://sgarm.ch/wordpress/?page_id=241

Hygiénistes du travail:
<https://www.sgah.ch/fr/listedesmembres>

Liste d'adresses de la Suva «Chargés de sécurité et ingénieurs de sécurité»:
<https://www.suva.ch/materiel/liste-d-adresses/specialistesdelasecuriteautravail>

RAMSEIER Suisse SA: planification des mesures pour les lignes de production

Lorsque des machines sont regroupées en lignes de production, elles sont reliées par des interfaces. Alors que chacune des machines doit satisfaire à la directive européenne éponyme 2006/42/CE du 17 mai 2006, leurs déclarations de conformité CE ne couvrent pas les interfaces. En outre, les facteurs environnementaux (bruit, chaleur, sols glissants, etc.) s'accompagnent d'autres dangers souvent négligés par le fabricant d'installations. Comment une entreprise peut-elle garantir en interne la sécurité des machines regroupées de manière solidaire? RAMSEIER Suisse SA a mis au point à cet effet une détermination systématique des dangers selon une approche globale afin de procéder à la réception interne des lignes de production.



L'entreprise RAMSEIER Suisse SA



Basée à Sursee dans le canton de Lucerne, RAMSEIER Suisse SA est l'un des plus importants producteurs de boissons en Suisse. Jus de fruits, boissons sucrées, eau minérale, sirop et bière figurent dans son catalogue. L'entreprise gère des entreprises de production et de presse sur cinq sites répartis en Suisse. Avec ses deux sites de presse, elle est le plus grand producteur de jus de fruits en Suisse. 50 000 tonnes de fruits sont ainsi

pressées en moyenne par année de récolte. 2018 a été une année record avec 90 000 tonnes.

RAMSEIER Suisse SA existe sous ce nom depuis 2008. Issue du regroupement de plusieurs entreprises, la société fait partie du groupe fenaco. Sur le site de Sursee, elle emploie actuellement 155 collaborateurs (exploitation et administration).



Les lignes de production requièrent généralement une détermination systématique des dangers.

Une ligne de production constituée de machines regroupées de manière solidaire n'est souvent pas aussi sûre qu'une machine isolée. C'est ce que l'expérience a montré chez RAMSEIER Suisse SA, indépendamment du fait que les fabricants fournissent rarement une déclaration de conformité CE pour une ligne de production dans son ensemble. Un facteur important est que les interfaces entre les machines doivent être harmonisées et que cela peut engendrer des dangers supplémentaires à ce niveau. En outre, à l'instar des machines isolées, les lignes de production subissent l'influence de divers facteurs environnementaux (sols glissants mouillés, éclairage insuffisant, forte chaleur en été ou situations de stress) pouvant entraîner des situations dangereuses imprévues. Grâce à une approche globale des installations, il est possible de maîtriser ces dangers de manière adéquate. RAMSEIER Suisse SA utilise à cet effet un système de détermination systématique des dangers (DD) reposant sur six piliers.



Martin Fuchs
Spécialiste STPS,
RAMSEIER
Suisse SA, Sursee

1. Limites du système. Les limites locales du système sont clairement établies à l'aide d'un plan. D'autres

conditions-cadres importantes, p. ex. les équipes de travail, sont également définies. La documentation et les documents pertinents sont examinés et vérifiés, notamment les déclarations de conformité CE, directives, listes de contrôle, notices d'instructions, instructions du fabricant, certificats de formation, schémas techniques et plans de maintenance. L'objectif est de poser clairement les fondements de la détermination des dangers.

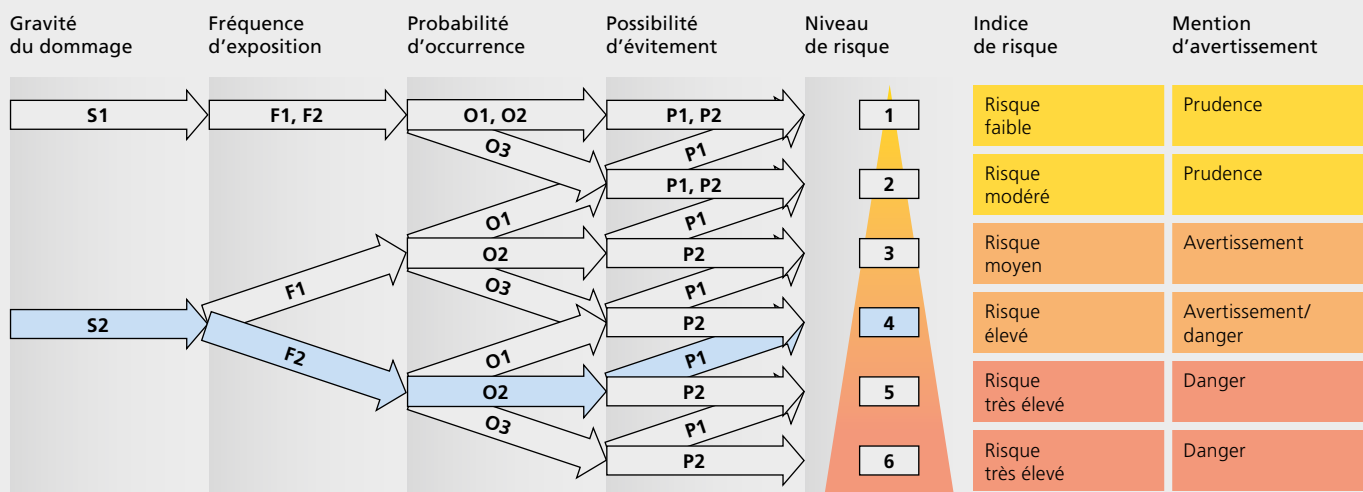
2. Identification des dangers. Le catalogue interne des dangers sert de base pour chaque DD. Il comprend désormais plus de 200 dangers regroupés en différentes catégories. Cette liste n'est pas exhaustive et est constamment enrichie. Les différents dangers sont tirés des normes, directives CFST, listes de contrôle ou règles vitales de la Suva et des notices d'instructions. Cette liste est un élément central du processus d'appréciation. Pour chaque DD, seuls les dangers en rapport avec la situation sont pris en compte. Habituellement, l'appréciation porte sur 30 à 40 phénomènes dangereux.

3. Estimation des risques. Les phénomènes dangereux font ensuite

l'objet d'une appréciation sur la base de la norme EN ISO 14121-2. Le proposé à la sécurité ne peut pas effectuer seul cette opération. Généralement, il s'agit d'un travail d'équipe. D'une part, plusieurs paires d'yeux valent mieux qu'une. D'autre part, une équipe émet différents points de vue. Contrairement à l'appréciation des risques classique fondée sur la probabilité d'occurrence et la gravité du dommage, cette méthode tient compte de quatre facteurs (cf. graphique). Elle est ainsi plus nuancée mais aussi plus simple, car les questions offrent au maximum trois possibilités de réponse. Les quatre questions sont à chaque fois posées dans le même ordre. À chaque réponse, l'indice de risque augmente ou diminue. In fine, on obtient un chiffre entre 1 (bas) et 6 (élevé) pour chaque phénomène dangereux.

Les dangers pertinents sont tout d'abord appréciés sans tenir compte des mesures existantes ou éventuellement manquantes. Par exemple dans le cas de l'éclairage, on part de l'hypothèse que l'éclairage de la halle est insuffisant. Que se passe-t-il p. ex. si des marches pour accéder aux paliers ne sont pas suffisamment éclairées? Cela peut entraîner une chute

Évaluation selon la norme EN ISO 14121-2



Évaluation du danger maximal, sans mesures prises

□ La flèche bleue correspond à l'exemple présenté dans le texte.

S = gravité de la blessure, étendue du dommage potentiel

S1 (blessure légère réversible)
S2 (blessure grave irréversible)

O = Probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux

O1 (très faible, négligeable)
O2 (faible, possible)
O3 (élevée, probable)

F = fréquence et durée d'exposition au phénomène dangereux

F1 (Rare ou courte durée)
F2 (fréquent ou longue durée)

P = Possibilité d'éviter le phénomène dangereux ou de limiter le dommage

P1 (possible sous certaines conditions)
P2 (impossible)

avec blessure grave (S = réponse 2). Les chutes de plain-pied peuvent être fréquentes (F = réponse 2). La probabilité existe qu'un collaborateur trébuche, mais elle n'est pas élevée (O = réponse 2). Existe-t-il des solutions pour améliorer l'éclairage ou la sécurité des voies de circulation? Oui! (P = réponse 1). D'après l'arbre des questions, l'indice de risque est de 4, ce qui correspond à un risque élevé (voir la flèche bleue dans le graphique ci-dessus). Des mesures sont donc indiquées.

4. Définition des mesures nécessaires et réalisation.

L'important est que les responsables hiérarchiques et le personnel recherchent conjointement des solutions. Dans le cas de l'éclairage, différentes solutions sont possibles: meilleur positionnement des lampes aux paliers et meilleure

signalisation des marches. Les solutions ne sautent pas toujours immédiatement aux yeux. Toutefois, si un danger est élevé (Indice de risque 4 ou supérieur), il faut impérativement trouver une mesure efficace.

Il est essentiel que le personnel soit associé à la définition des mesures. Le personnel connaît très bien les phénomènes dangereux pertinents. En outre, il est aussi au fait des dangers susceptibles de survenir en présence de divers facteurs défavorables. Le stress, la chaleur, le bruit ou les sols glissants peuvent jouer ici un rôle important. Même lorsqu'il s'agit de définir les mesures requises avec le personnel, c'est le principe STOP qui doit s'appliquer (voir encadré STOP à la page 20). Impliquer le personnel peut s'avérer profitable pour les quatre types de mesures. Il connaît

ainsi souvent des solutions pour substituer les dangers. Lorsqu'il est impliqué, le personnel peut aussi mieux appréhender les mesures, ce que favorise leur acceptation. Dans le cas des mesures techniques, elles sont mieux appliquées et ne sont pas contournées. Même les mesures organisationnelles sont mieux vécues. Enfin, le personnel porte de façon plus systématique les équipements de protection individuelle (EPI) s'ils ont pu discuter de leur sens et de leur utilité.

Lorsque l'équipe interne se heurte à ses limites, elle a le devoir de faire appel à des spécialistes externes. Les spécialistes en sécurité au travail et protection de la santé peuvent fournir de précieux conseils. Il est éventuellement possible d'élaborer des solutions avec le fabricant de machines.

commentaire

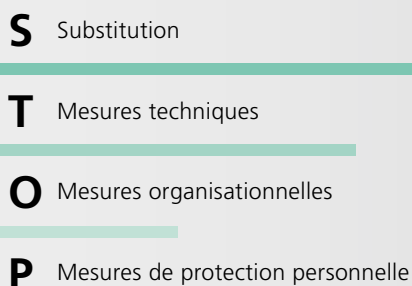
Markus Schnyder, expert en sécurité et protection de la santé à la Suva, souligne :

«Hormis les cas simples, la sécurité d'une ligne de production ne peut pas être attestée en présentant les déclarations de conformité CE de chaque machine et leurs notices d'instruction, ainsi qu'un contrôle des défauts manifestes. Il faut procéder à une appréciation intégrale des risques, notamment pour les interfaces, en cas de contraintes spéciales liées à l'environnement ou lors du regroupement complexe de machines en lignes de production. La méthode utilisée par RAMSEIER Suisse SA est une approche appropriée à ces situations.»



Les machines modernes comportent elles aussi de nombreux dangers.

0% Efficacité 100%



Les mesures sont ensuite définies et approuvées par écrit par la direction. La responsabilité de la mise en œuvre des mesures incombe toujours à l'entreprise. L'objectif reste toujours de privilégier la substitution des dangers ou l'application de mesures techniques. Les mesures organisationnelles ou personnelles servent en premier lieu de mesures immédiates pour réduire les risques,

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures incombe toujours à l'entreprise.

jusqu'à ce que la substitution «S» soit effective ou la mesure technique «T» appliquée. Mais elles restent parfois en application en complément des mesures S ou T. Dans certaines circonstances, il arrive aussi qu'aucune mesure S ou T ne puisse être mise en œuvre.

5. Nouvelle appréciation. Une fois les mesures mises en œuvre, une

nouvelle appréciation de la zone est réalisée. L'expérience montre que les mesures prises permettent de réduire considérablement le danger. Ce n'est qu'une fois l'indice de danger abaissé à 1 ou 2 que RAMSEIER Suisse SA accepte ce risque résiduel.

6. Documentation détaillée. Chaque danger évalué est documenté. Les normes et listes de contrôle utilisées sont répertoriées. Il est aussi important de consigner la date d'édition des documents utilisés. Pouvoir retracer à un stade ultérieur l'appréciation est un aspect déterminant. Les mesures prises sont justifiées, les considérants sont consignés. Si l'on a mesuré des paramètres environnementaux (lux, décibels, etc.), il convient de joindre ces rapports de mesure à la documentation. Les noms des personnes qui ont pris part aux évaluations sont également consignés.

La détermination des dangers demande du temps

Mettre au point une DD n'est souvent pas possible dans un bref délai. Après la première appréciation, il faut définir les mesures, puis une

seconde appréciation permet de fixer le risque résiduel. C'est alors seulement que les mesures sont approuvées et mises en œuvre. La documentation finale est signée et archivée par la direction. Si d'autres appréciations sont réalisées ultérieurement, elles devront être ajoutées à cette documentation sous forme de complément.

Si la DD est réalisée avec sérieux, l'employeur aura en principe la garantie qu'il a pris toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données. En plus de réduire le risque d'accidents pour son personnel, il aura aussi rempli ses obligations fondamentales au sens de l'art. 82, al. 1, LAA.

Matterhorn-Gotthard-Bahn/ Gornergrat Bahn: la gestion des mesures comme partie intégrante de la culture de la sécurité

Le Matterhorn Gotthard Bahn/Gornergrat Bahn illustre de manière exemplaire comment organiser la planification et la mise en œuvre de mesures afin d'améliorer la sécurité d'une entreprise dans son ensemble. Les différents aspects tels que la sécurité au travail ou la protection de la santé ne sont pas traités séparément mais comme éléments d'une gestion globale des risques. L'importance de la sécurité est soulignée grâce à la promotion active d'une culture de la sécurité. Dans ce contexte, on observe également que la sécurité, mais aussi la planification et la mise en œuvre des mesures, sont de la responsabilité de l'encadrement.



Mesures à
prendre et
leur réalisation

Exemple de bonnes
pratiques n° 2

L'entreprise BVZ Holding AG

bvz HOLDING AG

gornergrat  bahn
the matterhorn railway

 matterhorn
gotthard bahn



Le Matterhorn Gotthard Bahn (MGBahn) est un chemin de fer suisse à voie métrique, qui s'étend sur plus de 144 km de Zermatt à Disentis et d'Andermatt à Göschenen. Il affiche un dénivelé total d'environ 3300m, traverse 49 tunnels et galeries, 60 ponts et relie 44 stations. Près de 7 millions de clients l'empruntent chaque année.

Le Gornergrat Bahn (GGB) est un chemin de fer à crémaillère électrique. La ligne présente une longueur de 9,34 km. Le MGBahn et le GGB appartiennent à BVZ Holding AG, qui

regroupe dix filiales et participations dans les cantons du Valais, d'Uri et des Grisons. Les principales entités du groupe sont les compagnies ferroviaires. En font partie le MGBahn, le GGB ainsi que le Glacier Express.

L'unité MQ & sécurité

Compte tenu de la taille de l'entreprise, le MGBahn dispose de sa propre unité de gestion de la qualité et de sécurité globale «MQ et sécurité», avec 4,3 postes à plein temps. Cette unité est également en charge de ces thématiques pour le GGB.

Outre la STPS, cette unité s'occupe aussi de questions telles que la gestion des risques, les marchandises dangereuses, la protection de l'environnement, la protection des données et la sécurité des informations. Transmettre les connaissances en matière de sécurité aux collaborateurs fait aussi partie de ses attributions. Elle organise par ailleurs chaque année environ 60 formations en lien avec cette problématique.



Daniel Lorenz
Responsable
département
MQ & sécurité
Matterhorn
Gotthard Bahn
et Gornergrat
Bahn, Brigue

Pour le Matterhorn-Gotthard-Bahn/Gornergrat Bahn (MGBahn/GGB), la sécurité des voyageurs, du personnel, des partenaires et de l'environnement est primordiale. Les questions de sécurité sont par conséquent traitées avec la priorité la plus élevée par l'entreprise et l'emportent sur celles liées à la qualité, la productivité et à la rentabilité.

En vertu de la directive CFST 6508, le MGBahn/GGB est une entreprise présentant des dangers particuliers. Mais rien d'étonnant pour une compagnie ferroviaire disposant de son propre service de maintenance. Aussi, cette compagnie est dans l'obligation d'entretenir son système de sécurité et de pouvoir attester des mesures prises.

Le système de sécurité classique (sécurité au travail et protection de la santé – STPS) et le système de gestion de la sécurité ferroviaire doivent faire en sorte que l'entreprise atteigne ses objectifs. Le thème de la sécurité est toutefois considéré dans un contexte plus général et va bien au-delà de la

STPS. C'est ce que met en évidence le système global de gestion des risques du MGBahn/GGB, qui prévoit systématiquement une détermination des dangers et une estimation des risques.

Le système de sécurité prévient les états d'exploitation critiques et les accidents du travail. Piloté via différents canaux d'entrée, il fait l'objet d'une surveillance systématique. Les principaux canaux sont les notifications de l'exploitation concernant des événements et des accidents avérés ou évités de justesse, les audits, les inspections et les contrôles. Le système de sécurité est ainsi alimenté par les apports du personnel, des spécialistes internes, des services de contrôle externes ou des autorités.

Afin de tenir compte de tous les aspects liés à la sécurité, des groupes de travail par thème sont constitués dans le cadre du système de sécurité. Ces groupes se réunissent régulièrement afin de réagir de manière ciblée aux notifications et aux apports. Chaque groupe de travail compte des



représentants de différents secteurs et/ou des spécialistes correspondants.

Afin de pouvoir définir les mesures requises, l'entreprise fait notamment l'objet d'un audit annuel dans divers secteurs et à propos de divers aspects de sécurité par des services internes et externes (cf. figure). Ces audits systématiques du MGBahn/GGB et de leurs secteurs de travail sont réalisés à la fois par les autorités et des entreprises mandatées spécialement. Toute divergence par rapport à la situation recherchée est documentée. Les audits sont réalisés à des intervalles prédéfinis et représentés dans un programme.

La gestion des dérangements chez MGBahn/GGB aujourd'hui

La définition et la planification de mesures sont actuellement considérées dans la «liste d'états de sécurité» (cf. figure). Cette liste répertorie les dérangements signalés dans les notifications et rapports transmis. Chaque dérangement est attribué à un secteur qui en assume la respon-

Extrait de la liste des dérangements

N°	592	593	594
Année	2019	2019	2019
Entreprise	MGBahn	GGB	MGBahn/GGB
Auditeurs	SQS ISO 9001:2015	SQS ISO 9001:2015	Préposé à la sécurité (presque-accident)
Participants	Préposé à la sécurité + PWZ	Préposé à la sécurité + PWZ	Préposé à la sécurité + maintenance
Lieu	Zermatt	Zermatt	Glisergrund
Image			
Constatation	La cuve et ses pictogrammes ne sont pas conformes aux prescriptions en vigueur	Substances dangereuses dans un emballage alimentaire	Un feed-back du monteur de lignes de contact concerne le montage d'éléments au niveau du mât de ligne de contact, notamment des consoles. Les consoles sont montées à la main et présentent un poids élevé.
Proposition de mesure	Contrôler la date limite de la cuve et éliminer le cas échéant. Renouveler l'étiquetage	Éliminer immédiatement la bouteille	Le secteur Infrastructure doit vérifier si le processus doit être adapté et si une aide au montage est éventuellement requise.
Secteur	Matériel roulant et traction	Matériel roulant et traction	Infrastructure
Qui	Atelier polyvalent Zermatt (PWZ)	Atelier polyvalent Zermatt (PWZ)	Maintenance Région Goms
État	En cours	Effectué	En suspens
Remarque	–	–	–

L'original de cette liste est consigné dans un fichier Excel.

sabilité jusqu'à la mise en œuvre des mesures requises. L'unité MQ et sécurité, qui chapeaute l'ensemble des services, consulte chaque mois le statut des mesures. Le statut de traitement est clairement présenté grâce à un système de voyants et offre, grâce aux couleurs, une bonne vue d'ensemble des points en suspens ainsi que des mesures en cours et terminées.

Pour une mise en œuvre cohérente des mesures définies, ces dernières sont affectées au niveau hiérarchique le plus élevé. Ainsi, les directions des secteurs sont toujours au courant des dérangements en cours dans leur secteur. D'autre part, ce sont aussi elles qui déterminent les

ressources requises pour mettre en œuvre les mesures définies.

Par ailleurs, un rapport sur la mise en œuvre des mesures est élaboré et soumis annuellement au «comité d'audit». Ce comité, constitué de représentants du conseil d'administration et de la direction de l'entreprise, est chargé de déterminer chaque année si le MGBahn/le GGB satisfait aux exigences légales. Il se base notamment sur ce rapport pour y parvenir. En complément, ce rapport d'audit permet aussi de conclure si l'entreprise évolue dans la bonne direction en matière de sécurité et s'il faut agir pour la mise en œuvre des mesures.

Méthode de définition, de planification et de mise en œuvre des mesures





Une planification méticuleuse des mesures est essentielle dans un atelier également.

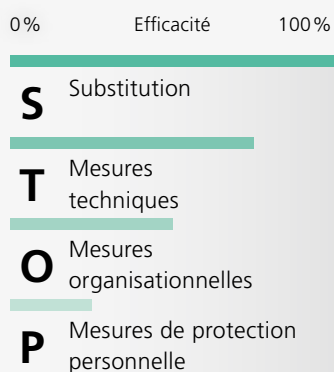
Affiche de la campagne:



Affiche de la campagne pour laquelle une page dédiée a été créée. Tous les documents de la campagne sont disponibles en ligne (www.mgbahn.ch/sicherheit).



Exemple de situation



Gestion des dérangements chez MGBahn/GGB à l'avenir

Même si la gestion des dérangements chez MGBahn/GGB fonctionne déjà bien, elle va être optimisée au cours des mois à venir. Le traitement des dérangements et des mesures qui en découlent va à l'avenir passer par le numérique. Un outil destiné à améliorer la définition et la planification des mesures est ainsi en cours d'études. L'enregistrement et le

traitement systématique des dérangements ouverts doivent être simplifiés. L'objectif est d'optimiser les processus de manière à pouvoir lancer un traitement guidé avec les niveaux d'escalade. L'outil pourra ainsi soulager considérablement la charge de travail de toutes les personnes impliquées.

Un premier sondage a montré qu'aucune application ne répond complètement aux exigences du MGBahn/GGB. Certaines parties au moins de la nouvelle application devront donc être développées sur mesure.

Gestion des dérangements ayant des répercussions sur la culture de la sécurité

La gestion des dérangements démontre aussi que le système de sécurité n'est pas un système isolé. Leur traitement a en effet des répercussions concrètes sur l'ensemble de l'entreprise. Sur la base d'une analyse systématique de toutes les lacunes enregistrées, l'action prioritaire straté-

gique «Développer une culture de la sécurité» a été lancée. L'introduction de règles vitales, la formation à la sécurité et l'analyse des organes et instruments existants en sont les principaux contenus.

C'est dans ce contexte que la Charte de la sécurité de la Suva a été signée en février 2018. L'objectif est de préserver la vie et la santé de tous, collaborateurs et clients. Par la suite, l'accent a été mis sur le comportement dans le secteur ferroviaire. Une campagne consacrée aux principes de comportement dans le secteur ferroviaire a été lancée dans le but de sensibiliser les voyageurs et le personnel aux comportements à adopter en présence de zones dangereuses dans le secteur ferroviaire (voir photo). Le thème de la sécurité a ainsi été ancré au sein du MGBahn/GGB et est devenu une réalité quotidienne. La culture de la sécurité apporte de ce fait une valeur ajoutée à tous: personnel et voyageurs.



Campagne pour augmenter la sensibilisation à la sécurité dans l'hôtellerie-restauration

SAFE AT WORK mène une campagne de prévention des accidents professionnels dans l'hôtellerie-restauration en collaboration avec les quatre principales associations de cette branche: HotellerieSuisse, GastroSuisse, CafetierSuisse et Swiss Catering Association SCA. Début 2020, les membres de ces associations ont été informés sur la manière de contrôler et d'améliorer la sécurité au travail dans leurs établissements. Étape importante pour identifier les dangers dans ce secteur, cette campagne soutient les efforts de la solution par branche «STPS dans l'hôtellerie-restauration» pour protéger les travailleurs contre les accidents et maladies professionnelles.

Les coupures font partie des blessures les plus fréquentes dans l'hôtellerie-restauration.

Parmi les près de 260 000 travailleurs de l'hôtellerie-restauration, un grand nombre d'entre eux sont exposés à des dangers particuliers. Cette branche enregistre dès lors régulièrement des accidents graves. Ces dernières années, le nombre des accidents professionnels est resté à un niveau élevé et supérieur à la moyenne de l'ensemble des branches sur la décennie écoulée. C'est ce qui a incité les quatre principales associations de l'hôtellerie-restauration à prêter une attention accrue à la sécurité au travail.

Risque de cas en hausse

D'après les chiffres du SSAA, les branches Restauration (74 accidents professionnels [AP] pour 1000 travailleurs à plein temps/an) et Hébergement (72 AP pour 1000 travailleurs à plein temps/an) présentent un risque de cas supérieur à la moyenne pour les accidents professionnels (moyenne de toutes les branches: 66 AP pour 1000 travailleurs à plein temps/an). Ce niveau élevé peut s'expliquer par la conjoncture économique difficile dans ce secteur. L'hôtellerie, p. ex, malgré un nombre réjouissant de nuitées ces deux dernières années, souffre constam-

ment de faibles marges bénéficiaires et de la pression latente sur les prix. Les prix moyens n'y ont pas augmenté depuis 2008. Du fait du processus de restructuration en cours, le nombre d'établissements diminue sans cesse dans les régions de montagne alors qu'il augmente continuellement dans les régions urbaines. La pression économique est par conséquent encore plus forte selon les régions. Lorsque la situation économique est difficile et marquée par des restructurations permanentes, la sécurité au travail est souvent négligée. Pour aggraver les choses, la branche doit aussi faire face à un manque de relève qualifiée. En règle générale, le risque d'accidents est plus élevé parmi le personnel non qualifié. En outre, la plupart des accidents dans les établissements se produisent encore en cuisine. On notera enfin que le risque d'accidents en service enregistre à nouveau une forte augmentation (cf. graphique p. 26).

Kit de formation complet

Pour faire face au nombre toujours élevé d'accidents, SAFE AT WORK, en collaboration avec les quatre principales associations de l'hôtellerie-restauration (Hotellerie-



Daniel Stuber
Conseiller en communication et directeur de campagne SAFE AT WORK, secrétaire de la CFST, Fribourg

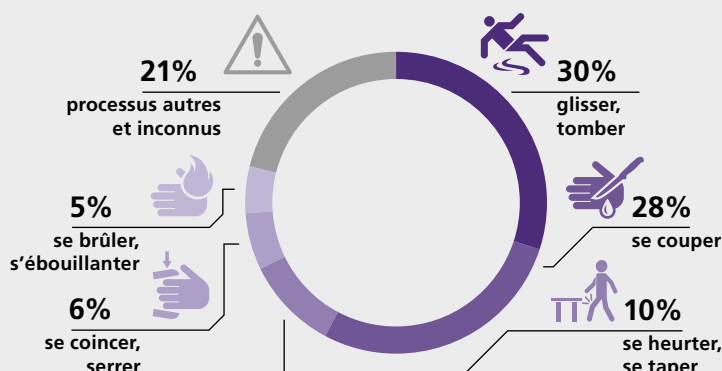
Le kit de formation pour l'hôtellerie-restauration contient les onze thèmes suivants:

- Trébucher, glisser, tomber
- Tomber, chuter de hauteur
- Blessures par perforation et coupures
- Coupures dues à des bris de verre ou des débris de vaisselle
- Manipulation de substances dangereuses
- Protection de la peau
- Soulever, porter et déplacer des charges
- Attention à l'électricité/ au courant
- Manipulation de bouteilles de gaz
- Brûlures
- CO₂ dans les dispositifs de soutirage



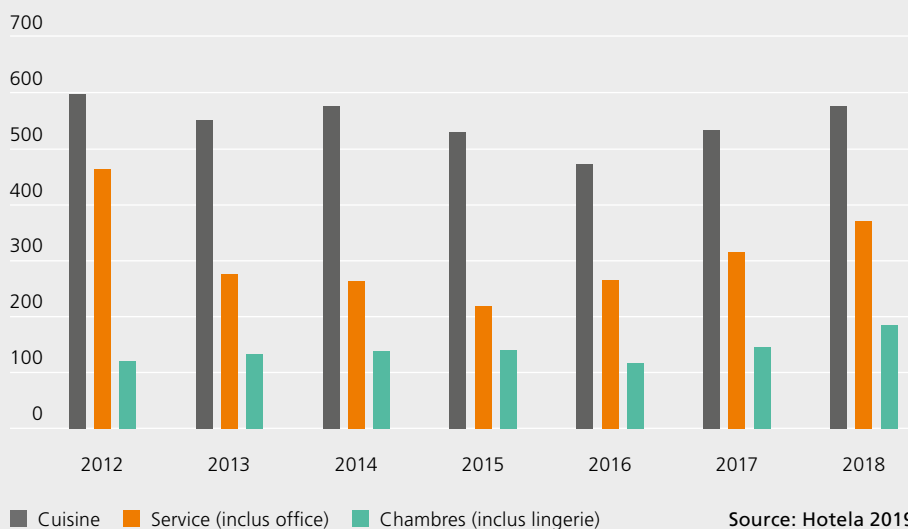
Affichette du kit de formation SAFE AT WORK pour l'hôtellerie-restauration

Accidents professionnels répartis par cause en 2018, établissements assurés par Hotela



Où se produisent les accidents dans l'hôtellerie-restauration?

Évolution du «top 3» Cuisine/Service (y.c. bureau)/Chambres (y.c. lingerie)



Suisse, GastroSuisse, CafetierSuisse et Swiss Catering Association SCA), a créé un kit de formation qui présentent les 11 dangers les plus fréquents dans la branche (cf. graphique ci-dessus). Ce kit de formation se compose de documents PDF prêts à l'emploi. Destiné en priorité à la personne responsable de la sécurité au travail en interne, il est conçu d'une part pour traiter de ces thèmes avec le personnel et constitue d'autre part une base utile pour engager une réflexion sur la sécurité au travail et identifier les mesures nécessaires dans l'hôtellerie-restauration.

Les documents ont été préparés de sorte que l'établissement puisse sélectionner l'ordre et le nombre des thèmes selon ses besoins. En complément, des affichettes ont été

élaborées sur chaque thème pour les formations et la communication interne dans les établissements. Elles reprennent les différents dangers dans la branche. Placardées dans les établissements, elles rappellent à chaque instant les principales mesures de sécurité à observer.

Le kit de formation peut être téléchargé à l'adresse <https://www.safeatwork.ch/fr/branches/hotellerie-restauration#outils> ou commandé sur une clé USB auprès de SAFE AT WORK, et ce gratuitement indépendamment de l'adhésion à la branche.



La CFST 2020–2023: composition et nomination

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a désigné les membres de la CFST pour la période administrative 2020–2023. Toutes les personnes proposées ont été nommées. Mais comment les membres de la CFST sont-ils choisis et selon quels critères?

La CFST fait partie des 110 commissions extraparlimentaires de la Confédération. Ses tâches, ses compétences, sa composition ainsi que son organisation sont définies dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et dans l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA).

Les commissions extraparlimentaires sont toujours nommées par le Conseil fédéral.

L'OPA énonce en particulier les tâches concrètes de la CFST. En revanche, la LAA spécifie la composition de la CFST, à savoir 15 représentants nommés par le Conseil fédéral:

- trois représentants des assureurs (un représentant de la Suva et deux représentants des assureurs privés ou des caisses-maladie);
- huit représentants des organes d'exécution (OE) (trois représen-

tants de la Suva, deux des organes d'exécution fédéraux et trois des OE cantonaux de la loi sur le travail);

- deux représentants des employeurs;
- deux représentants des travailleurs.

La participation des représentants des employeurs et des travailleurs au sein de la CFST est relativement nouvelle. Avant 2017, ils ne participaient en effet aux séances qu'en tant que délégués sans droit de vote. En outre, la LAA prévoit que le Conseil fédéral désigne un représentant de la Suva en tant que président pour diriger les affaires de la CFST.

Pour chaque membre, un membre suppléant est nommé. Les membres suppléants sont toutefois désignés par la CFST et non par le Conseil fédéral. Ils représentent les membres en cas d'empêchement et disposent alors des mêmes droits et obligations que les membres ordinaires lors des séances ou dans les sous-commissions.

Depuis octobre 2000, un représentant de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) participe aussi aux séances en tant que délégué.

Règles relatives aux commissions extraparlimentaires

Les commissions extraparlimentaires remplissent essentiellement deux fonctions: premièrement, à titre d'organes de milice, elles complètent l'administration fédérale dans certains domaines où cette dernière ne dispose pas des savoirs nécessaires. Elles permettent ainsi d'éviter un accroissement de l'appareil administratif ou de coûteux mandats d'experts dans ces domaines.

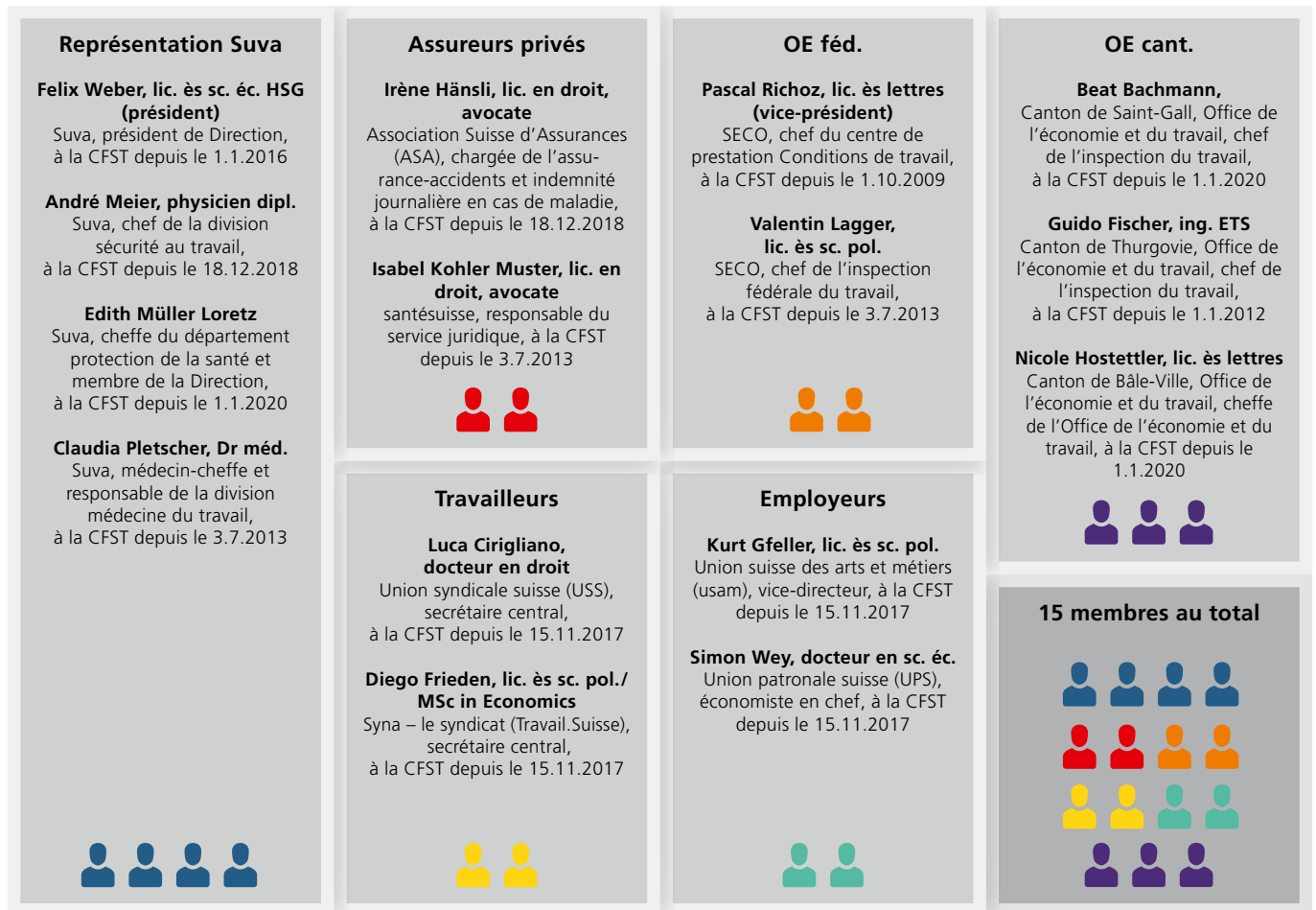
Deuxièmement, elles sont un instrument efficace grâce auquel les organisations politiques, économiques ou sociales peuvent faire valoir leurs intérêts et exercer une influence sur les activités de l'administration.

Les commissions extraparlimentaires sont toujours nommées par le Conseil fédéral. Différentes règles doivent être respectées lors de leur composition. Il faut veiller à une représentation équilibrée des hommes et des femmes, et des communautés linguistiques. En vertu de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA), toute commission extraparlimentaire doit se



Matthias Bieri
Rédacteur,
secrétariat de la
CFST, Lucerne

Ont été nommés pour la période 2020–2023:



composer d'au moins 30% d'hommes et d'au moins 30% de femmes. L'objectif à terme est d'atteindre la parité.

La diversité linguistique est également exigée. Elle doit se composer si possible de germanophones, de francophones et d'italophones. D'après l'OLOGA, une personne de langue romanche est aussi souhaitable.

S'il est admis de s'écarter de ces règles, un motif doit toutefois être indiqué. En outre, la limitation de la durée de fonction fixée à douze ans peut être prolongée par le Conseil fédéral dans des cas exceptionnels. Le mandat des employés de la Confédération sans lesquels des commissions extraparlamentaires ne peuvent remplir leur mission ou dont la qualité de membre est prévue d'office par un autre acte est illimité.

À chaque renouvellement intégral des commissions, il revient à la Chancellerie

fédérale d'assumer la coordination des travaux préliminaires, d'élaborer les propositions soumises au Conseil fédéral, puis de faire rapport au Parlement sur les décisions prises. Chaque commission relève toutefois de la compétence d'un département. Celui-ci demande les candidatures et peut aussi refuser les propositions de nomination. Pour la CFST, il s'agit du Département fédéral de l'intérieur (DFI).

Les membres des commissions extraparlamentaires sont nommés pour quatre ans. Leur mandat coïncide avec la législature du Conseil national. En l'occurrence, il commence donc le 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2023.

Les candidatures

Lorsqu'il faut nommer des membres pour la prochaine période administrative, le secrétariat de la CFST demande par écrit aux organisations

concernées de communiquer les candidats. Pour les représentants des cantons, il s'agit de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Économie Publique (CDEP), pour les employeurs, de l'usam et de l'UPS, pour les travailleurs, de l'USS et de Travail.Suisse, et pour les assureurs privés, de l'ASA et de santésuisse. La Suva et le SECO sont bien sûr aussi priés d'annoncer leurs candidats. Une fois réceptionnées, les propositions sont transmises au DFI. En l'absence d'objections de sa part, la liste des candidatures est soumise au Conseil fédéral via la Chancellerie fédérale.



Travailler par fortes chaleurs: à quoi faut-il veiller?

Même lorsqu'il fait très chaud, de nombreuses personnes doivent continuer de travailler, que ce soit en plein air ou à l'intérieur. La chaleur ne met pas seulement le corps à rude épreuve: elle cause aussi davantage d'accidents, p. ex. dans la construction et les transports. Entre 2000 et 2015, ces branches ont enregistré une hausse de 7% du nombre d'accidents les jours où il faisait plus de 30 °C.

Lorsqu'une activité impliquant une exposition à la chaleur est combinée à des efforts intenses et au port de vêtements inappropriés, elle peut provoquer un échauffement du corps et une élévation de la température centrale néfaste pour la santé. Tout travail effectué en condition de chaleur excessive représente un risque pour la santé, même s'il est de courte durée.

Effets de la chaleur sur le corps

Dans l'organisme, la température normale varie entre 36,5 et 37,5 °C. Elle demeure constante aussi longtemps que le corps parvient à éliminer la chaleur excédentaire. En cas d'efforts intenses dans des conditions climatiques spécifiques, on assiste parfois à une élévation de la température corporelle. Pour y remédier, le corps humain dispose de différents mécanismes, le principal étant la transpiration. Au travail, la quantité de sueur éliminée peut atteindre 0,6 à 0,8 l/heure, soit 3 à 6 litres par jour, et dans des conditions extrêmes, jusqu'à 2 l/h, soit 10 litres par jour.

Risques

La chaleur excessive pose un risque pour la santé lorsque la perte de liquides cause des troubles de la concentration et une baisse de la pression artérielle, augmentant ainsi considérablement le risque d'accident. Un échauffement excessif du corps est aussi dangereux pour la santé. L'effet de la transpiration est d'autant moins impor-

tant que l'hygrométrie est élevée et la vitesse de l'air faible. La chaleur dégagée par les machines peut en outre entraîner une élévation significative de la température de l'air et, via la chaleur rayonnante, aussi des travailleurs.

Le travail musculaire produit en outre de la chaleur additionnelle. Plus le travail est pénible, plus la production de chaleur est importante. Une tenue inappropriée peut participer à une hausse de la température corporelle, car l'échange thermique dépend de sa perméabilité à l'air et de l'évaporation de sueur.

Les travailleurs peuvent toutefois aussi présenter une disposition aux pathologies dues à la chaleur. On parle d'intolérance à la chaleur. Travailler dans des conditions climatiques défavorables nécessite donc une bonne forme physique et mentale. Les personnes atteintes d'affections fébriles ou de maladies chroniques encourent des risques accrus lorsqu'elles effectuent de tels travaux. Il en va de même des personnes prenant certains médicaments. Sous l'influence de facteurs concomitants défavorables, les troubles se manifestent parfois malgré une chaleur ambiante modérée.

Prévention des pathologies dues à la chaleur

En vertu de la directive CFST 6508, l'entreprise doit faire appel à des MSST si elle présente des dangers particuliers et ne dispose pas des connaissances requises pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé.



Dr méd. Irene Kunz-Vondracek
Cheffe du secteur support de la division médecine du travail, Suva, Lucerne

Tableaux cliniques

Pathologies dues à la chaleur

Les pathologies dues à la chaleur désignent des troubles apparaissant de manière subite et dont l'issue peut être fatale. On trouve parmi elles: crampes, épuisement, lésions dues à la chaleur à la suite d'un effort intense et coup de

chaleur. Ces tableaux cliniques peuvent aussi se chevaucher. Il existe d'autres maladies causées par la chaleur, mais elles ne sont pas abordées ici.

Crampes musculaires

Symptômes typiques:	spasmes douloureux qui s'observent en général dans les muscles fournissant des efforts importants.
Symptômes secondaires:	accès de faiblesse, malaises et nausées.
Cause:	déshydratation par perte de sels minéraux et/ou de liquides.
Mesures à prendre:	s'éloigner de la chaleur, s'allonger sur le côté, se reposer dans un endroit frais et boire permet en général de faire disparaître assez rapidement les symptômes.

Épuisement/collapsus dus à la chaleur

Symptômes typiques d'un épuisement:	voile noir devant les yeux en se levant, accès de faiblesse et d'anxiété, vertiges, céphalées, inappétence, nausées, vomissements.
Symptômes typiques d'un collapsus dû à la chaleur:	perte de connaissance brutale.
Symptômes secondaires:	soif intense, agitation, diminution de la capacité de jugement, états confusionnels, température corporelle élevée, sudation, tachycardie, respiration profonde et rapide, crampes.
Cause:	diminution du volume sanguin circulant due à la perte de liquides ou de sels minéraux.
Mesures à prendre:	s'éloigner immédiatement de la chaleur, s'allonger sur le côté et se reposer dans un endroit frais et, le cas échéant, appeler un médecin.

Coup de chaleur

Symptômes typiques:	<p>céphalées, troubles de l'élocution, vertiges, abattement général, hallucinations, convulsions, états confusionnels, voire coma.</p> <p>Il convient de distinguer le coup de chaleur classique du coup de chaleur induit par l'effort.</p> <p>Le coup de chaleur classique concerne essentiellement les enfants ou les personnes âgées, ainsi que les personnes souffrant d'une affection préexistante (insuffisance cardiaque, diabète, artériosclérose, alcoolisme) ou prenant des médicaments.</p> <p>Le coup de chaleur induit par l'effort survient à la suite d'une activité physique intense chez des sujets jeunes et en bonne santé.</p>
Symptômes secondaires:	<p>Coup de chaleur classique: peau chaude et sèche.</p> <p>Coup de chaleur induit par l'effort: peau chaude et humide, ainsi que cyanose cutanée.</p> <p>Dans les deux cas: tachycardie et hypotension.</p>
Cause d'un coup de chaleur:	syndrome de défaillance multiviscérale lorsque la température corporelle excède 40 °C.
Cause d'une insolation: (forme particulière de coup de chaleur)	exposition intensive de la tête et de la nuque au soleil.
Mesures à prendre:	s'éloigner immédiatement de la chaleur, se rendre aux urgences.

Les températures ambiantes élevées rentrent dans cette catégorie, notamment lorsque les conditions climatiques aux postes de travail fixes sont supérieures à 30 °C. Dans la mesure où la résistance à la chaleur des individus et les conditions de travail varient beaucoup, il n'existe pas de limites de température universelles, sauf pour les travaux souterrains en ambiance chaude et humide.

Les vêtements, l'environnement et les travaux doivent être choisis de façon à empêcher une déshydratation et

une élévation excessive de la température du corps. Il est pour cela possible de recourir à des mesures techniques, organisationnelles et personnelles.

Mesures techniques

Les processus de travail utilisés doivent permettre d'éviter une exposition excessive à la chaleur ambiante. Les postes de travail doivent être protégés contre la chaleur rayonnante et le rayonnement solaire directs. Il est éga-

lement important de prévoir des dispositifs de ventilation et d'aération pour refroidir l'air. Pour les postes de travail fixes, il est parfois possible d'installer un système de refroidissement/climatisation. Pour limiter le dégagement de chaleur des machines, celles-ci peuvent être équipées d'une isolation supplémentaire ou d'un écran de protection. Afin de se tenir à distance des sources de chaleur, on veillera à utiliser des processus de travail automatisés ou télécommandés.

Mesures organisationnelles

Il convient de tenir compte du climat ambiant dans la planification. Outre la température de l'air, l'hygrométrie et la chaleur dégagée par les machines (chaleur rayonnante) sont des paramètres importants. Il faut éviter les travaux pénibles ou très pénibles en cas de fortes chaleurs (Conformément à la norme EN ISO 7243, les travaux physiques à partir d'une consommation énergétique de 230 W/m² doivent être classés comme pénibles). En cas d'impossibilité, la durée de séjour en zone chaude peut être réduite en délocalisant les activités qui ne doivent pas nécessairement être effectuées à cet endroit. On aménagera également des «pauses de refroidissement» régulières toutes les heures dans un endroit frais ou ombragé. Des pauses fréquentes de courte durée sont plus efficaces qu'un petit nombre de pauses de longue durée. La norme EN ISO 7243 fournit les connaissances requises sur de telles pauses ainsi que pour estimer la contrainte thermique.

Les travaux pénibles en plein air doivent être effectués le matin. La liste de contrôle «Travailler à l'extérieur en plein soleil et par fortes chaleurs» fournit des conseils pratiques et précise que les travailleurs doivent être informés des risques liés à la chaleur et des mesures à prendre. Une acclimatation par paliers permettant au corps de s'adapter progressivement à la chaleur en une à deux semaines réduit le risque de survenue d'une pathologie liée à la chaleur. L'acclimatation disparaît tout aussi rapidement.

Les zones critiques nécessitent un concept de surveillance du climat. Il convient de désigner un responsable du climat et de mesurer le climat ambiant régulièrement, le cas échéant toutes les heures. L'indice WBGT qui sert à estimer l'effet de la température, l'hygrométrie, la vitesse du vent et la chaleur rayonnante est le mieux approprié à cet effet. Des mesures doivent être définies lorsque les valeurs critiques sont atteintes. Leur mise en œuvre doit être contrôlée et il faut élaborer un concept de sauvetage.

Mesures personnelles

Les travailleurs doivent porter une tenue de travail adaptée permettant à la transpiration de s'évaporer. Il faut contrôler le port de vêtement de protection contre la chaleur, chaussures et couvre-chef y compris. En cas de travail à la chaleur de courte durée, le port de vestes rafraîchissantes sera examiné. Des boissons appropriées doivent être mises à disposition près du poste de travail afin de prévenir une déshydratation. Il faut demander aux travail-

Il convient de tenir compte du climat ambiant dans la planification.

leurs de prendre au sérieux leur sensation de soif et de se désaltérer rapidement le cas échéant. Ils doivent aussi être instruits du comportement correct à adopter en cas d'apparition de maladies ou de symptômes de pathologies liées à la chaleur. La décision de faire procéder ou non à un examen préventif ne peut être prise qu'en concertation avec la division médecine du travail de la Suva et au cas par cas.

Selon l'art. 70 OPA, afin de prévenir des maladies professionnelles propres à des catégories d'entreprises ou à des genres de travaux déterminés ainsi que pour prévenir certains risques d'accidents inhérents à la personne du travailleur, la Suva peut, par une décision, assujettir une entreprise, une partie d'entreprise ou un travailleur aux prescriptions sur la prévention dans le domaine de la médecine du travail. S'il n'est pas possible de prévenir les pathologies liées à la chaleur à l'aide de mesures techniques et organisationnelles, la Suva peut ordonner des examens préventifs de médecine du travail. Il faut procéder à un examen d'embauche avant le début du travail par fortes chaleurs et, par la suite, à des examens de contrôle périodiques. Si les résultats de ces examens ne permettent pas de dissiper les craintes quant au travail prévu, des examens supplémentaires sont requis. Si le travailleur n'est pas apte ou si des doutes subsistent quant à son aptitude, il ne doit plus travailler dans la zone chaude.

Listes de contrôle et liens

- Suva, liste de contrôle «Travailler à l'extérieur en plein soleil et par fortes chaleurs», réf. 67135.f
- Suva, brochure «Prophylaxie médicale lors des travaux souterrains en ambiance chaude et humide», réf. 2869/26.f
- EN ISO 7243: Estimation de la contrainte thermique de l'homme au travail, basée sur l'indice WBGT
- EN ISO 7726: Ergonomie des ambiances thermiques – Appareils de mesure des grandeurs physiques.



www.sgas.ch/fr

Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST)

Fondée en 1984, la Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST) réunit plus de 1500 spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé issus de toute la Suisse. Elle est ainsi la plus importante des dix organisations affiliées à suissepro. L'augmentation continue du nombre de membres depuis sa fondation s'explique essentiellement par la mise en œuvre de la directive CFST 6508 («directive MSST»).

Objectifs de la SSST

La SSST s'engage pour l'amélioration et l'ancrage de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) au poste de travail. Elle représente les intérêts des spécialistes STPS et renforce la réputation et la position de cette profession. En outre, elle encourage la formation continue et le perfectionnement de ses membres ainsi que l'échange de connaissances et d'expériences dans leur domaine.

Organisation de la SSST

Le comité (de milice) se compose de membres exerçant une activité professionnelle qui occupent les fonctions

suivantes: président, deux vice-présidents, caissier, greffier, organisateur de l'assemblée générale et responsable des journées de formation. Le comité est assisté par un bureau, basé à Spiez, comprenant le directeur et deux collaboratrices à temps partiel. La commission technique soutient le comité et le bureau pour les questions techniques et les consultations. Enfin, les délégués suissepro de la SSST représentent les intérêts de la société et du comité, et participent à l'assemblée annuelle des délégués de suissepro.

Membres de la SSST

Il s'agit de personnes qui s'occupent, dans le cadre de leurs activités pro-

fessionnelles, de promouvoir la sécurité et la protection de la santé au travail, à savoir:

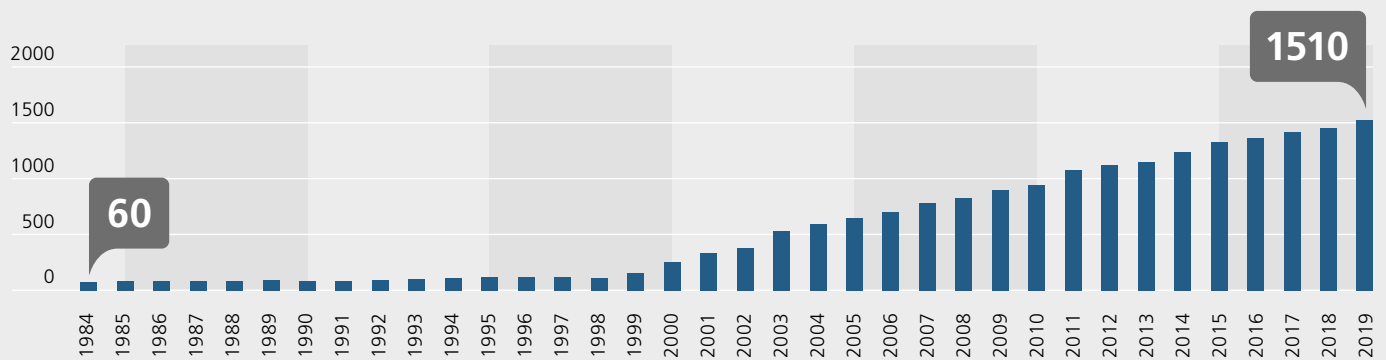
- Responsables de la sécurité au sein de directions d'entreprises
- Préposé-e-s à la sécurité des entreprises
- Ingénieur-e-s de sécurité
- Chargé-e-s de sécurité
- Spécialistes STPS avec brevet fédéral
- Assistant-e-s de sécurité
- Coordinateurs/-trices de sécurité

Les membres de la SSST se considèrent souvent comme des «combattants solitaires» dans leur entreprise: pour le personnel, ils sont responsables du durcissement des directives



Martin Häfliger
Président de la
SSST, Zurich

Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST)



Depuis l'introduction de la directive CFST 6508 («directive MSST») en 1996 (et plus particulièrement depuis la fin des dispositions transitoires en 2000), le nombre de membres de la SSST n'a cessé d'augmenter. Cela tient notamment au fait que la directive MSST définit pour la première fois qui est considéré comme spécialiste de la sécurité au travail. Elle renvoie à cet égard à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail, laquelle prescrit à ces spécialistes une formation continue appropriée qui peut, jusqu'à ce jour, être suivie auprès des associations professionnelles.

et des processus, et pour la direction des dépenses. L'un des enjeux est de changer cette façon de pensée et de faire en sorte que leur engagement professionnel pour prévenir la souffrance, la douleur et les coûts inutiles soit davantage reconnu et soutenu. La réponse apportée par la SSST est la suivante: les spécialistes doivent être renforcés dans leur fonction et leur rôle dans l'entreprise. Ils doivent bénéficier d'une formation professionnelle et pouvoir profiter de l'expérience d'autres spécialistes. En outre, ils doivent être au fait des nouveautés et des bons exemples de mise en œuvre. La participation aux journées de formation de la SSST aide à maintenir à jour leur expertise technique et contribue à la formation continue prévue par la loi. L'échange lors des journées de formation et des assemblées générales de la SSST est aussi important pour créer, développer et entretenir leur réseau.

Engagements de la SSST

La SSST s'engage de diverses manières sur les sujets qui la préoccupent:

- Elle mène des entretiens stratégiques avec le SECO, la CFST et la

Suva sur les préoccupations de ses membres, la prévention et les campagnes. Lors des journées de formation, elle leur offre une plateforme pour présenter directement les dernières connaissances à tous les membres.

- Elle coopère et entretient un réseau international avec des organisations faitières en Allemagne, en Autriche et au Luxembourg [DACHL], des spécialistes de la sécurité en France et au Canada [Préventica Lyon], et dans le cadre de l'ENSHPO, le Réseau Européen d'Organisations Professionnelles de la Sécurité et de la Santé au Travail.
- À la CFST, elle collabore au sein de la commission spécialisée 23 Questions de formation, la commission d'examen et la commission spécialisée 21 Formation de caristes.
- Elle collabore au sein de la commission d'assurance qualité de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS.
- Elle discute à tous les niveaux avec l'association faitière STPS et les membres fondateurs sur le changement à venir dans la formation d'«ingénieur de sécurité».
- Elle veille à la reconnaissance

des formations continues STPS et des salons professionnels correspondants.

- Elle agit pour la mise en œuvre de l'obligation de formation continue et propose à ses membres un contrôle de la formation continue.
- Elle publie un registre des membres avec leur statut de formation continue.
- Elle élabore des prises de position dans le cadre des procédures de consultation sur les lois, ordonnances, dispositions, directives et normes en rapport avec la STPS.
- Elle coordonne les questions à l'échelle de la Suisse avec les autres associations, sociétés, groupements de suissepro.
- Elle organise des journées de formation en Suisse alémanique, romande et italienne sur des thèmes actuels.
- Elle soutient les spécialistes de la sécurité et encourage la reconnaissance de leur activité par le public, l'industrie et l'artisanat.
- Elle offre divers avantages à ses membres: tarifs réduits, protection juridique dans le cadre de l'exercice de leur profession, etc.

Nouveaux moyens d'information de la CFST

COMMANDES

Tous les moyens d'information et de prévention de la CFST sont gratuits et peuvent être commandés en ligne:

www.cfst.ch > Documentation > Service des commandes



Sécurité au travail et protection de la santé dans l'industrie graphique et des médias

Chaque année, plus de mille accidents professionnels reconnus sont recensés dans l'industrie graphique et des médias, auxquels il faut ajouter les absences dues à des atteintes à la santé liées au travail. La sécurité au travail et la protection de la santé sont de ce fait une préoccupation permanente également dans cette branche qui compte environ 30 000 travailleurs.

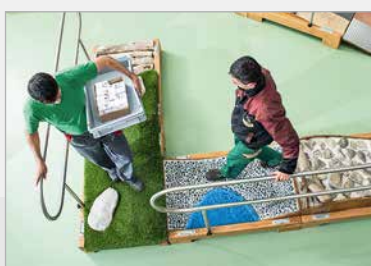
La CFST a par conséquent élaboré, en collaboration avec des spécialistes de l'industrie graphique et des médias, le SECO, la Suva et les inspections cantonales du travail, une nouvelle brochure de la série «L'accident n'arrive pas par hasard!». Elle représente l'état actuel de cette branche, comprenant les imprimeries, les entreprises du prépresse, les copy shops (imprimeries-minute) ainsi que les entreprises de finition, de sérigraphie et du domaine des techniques publicitaires. Sur la base de tableaux

clairs, elle indique à quels endroits et dans quelles activités des dangers menacent la santé du personnel tout en énonçant des mesures permettant de contrer efficacement ces phénomènes dangereux.

Cette brochure s'adresse en priorité aux entreprises, à savoir aux employeurs et aux collaborateurs de l'industrie graphique et des médias. Mais elle se veut aussi un moyen d'information pratique au service des écoles professionnelles et des collaborateurs des organes d'exécution. Elle peut être utilisée comme ouvrage de référence, support pédagogique ou pour sensibiliser à la protection des travailleurs.

- **«L'accident n'arrive pas par hasard!» Sécurité au travail et protection de la santé dans les entreprises de l'industrie graphique et des médias, CFST 6294.f**

Nouveaux moyens d'information de la Suva



suva

Protection de la santé dans les blanchisseries

Informations pour les employeurs et les supérieurs

suva

Laine de verre et laine de roche

Pose et dépose en sécurité

Contenu de la fiche

- Les fibres de verre et de roche irritent les yeux, la peau et les muqueuses.
- Lorsque vous manipulez de la laine de verre ou de roche, assurez-vous de porter une protection adéquate pour éviter les infections respiratoires et les allergies.

Dangers pour la santé

Prévention

La laine de verre et de roche irritent les yeux, la peau et les muqueuses. Lorsque vous manipulez de la laine de verre ou de roche, assurez-vous de porter une protection adéquate pour éviter les infections respiratoires et les allergies.

Pour un effet supplémentaire

Le fait d'installer des fibres isolantes de haute qualité à garantir dans les pays de l'EEE, depuis le début de l'année 2020, les fabricants européens de laine de verre et de roche sont tenus de respecter les critères de qualité définis par la réglementation sur les substances dangereuses.

• **Respectez les recommandations de la Suva** pour la pose et la dépose de la laine de verre et de roche.

Sensibiliser aux chutes et faux pas et apprendre à les éviter

Marcher semble être anodin. Et pourtant, les chutes et faux pas en marchant constituent la cause d'accident numéro un en Suisse. Grâce au module de prévention «Parcours d'embûches» de la Suva, les entreprises peuvent sensibiliser leurs collaborateurs à ce problème. En réalisant ce parcours, il est possible de découvrir, comme en conditions réelles, les situations menant à des chutes et faux pas, et d'apprendre comment les éviter. Pour permettre aux entreprises plus petites de suivre ce module, une version light du parcours a été développée avec 7 éléments sur une surface au sol de 60 m². Cette offre payante requiert la présence d'un spécialiste de la Suva. Les frais logistiques sont gratuits pour l'entreprise.

- **Parcours d'embûches**
Informations et réservation:
www.suva.ch/modulesdeprevention >
Thème Chutes et faux pas

Protection de la santé dans les blanchisseries

Le personnel des blanchisseries est exposé à de nombreux dangers susceptibles de présenter un risque pour la santé, qu'ils soient de nature physique, chimique ou encore biologique. Manipuler du linge en toute sécurité est essentiel pour prévenir les infections du personnel, et d'autant plus quand il s'agit de celui provenant d'établissements du secteur de la santé. La nouvelle brochure explique tous les dangers et les mesures requises pour prévenir les maladies professionnelles.

- **Protection de la santé dans les blanchisseries. Informations pour les employeurs et les supérieurs.**
Brochure, 19 pages A4, uniquement au format PDF:
www.suva.ch/66140.f

Manipuler la laine de verre et la laine de roche en toute sécurité

La laine de verre et la laine de roche irritent les yeux, la peau et les muqueuses. Travailler sans mesures de protection peut alors provoquer des inflammations des yeux, des voies respiratoires supérieures, de la gorge et des muqueuses nasales. Une nouvelle fiche thématique explique ce à quoi il faut veiller pour prévenir ces problèmes. La clé: travailler avec le moins de poussière possible.

- **Laine de verre et laine de roche. Pose et dépose en sécurité.**
Fiche thématique, 2 pages A4, uniquement au format PDF:
www.suva.ch/33097.f

COMMANDES

Tous les moyens d'information de la Suva sont disponibles et peuvent être commandés en ligne sur www.suva.ch.

Saisissez directement dans le champ d'adresse de votre navigateur l'adresse Internet indiquée pour chaque publication ou utilisez la fonction de recherche sur le site Internet.



Actualisation des principes de prévention des explosions

Le feuillet de la Suva consacré à la prévention des explosions a été mis à jour. Il expose les principes et les prescriptions minimales en vigueur, présente la répartition des zones et illustre les mesures nécessaires dans différentes situations. Ce remaniement tient compte de la modification des textes de lois, directives et normes intervenue depuis la dernière édition (août 2015).

- **Prévention des explosions. Principes, prescriptions minimales, zones.**
Feuillet d'information, 136 pages A5:
www.suva.ch/2153.f



Téléphonie mobile: quelles valeurs limites et à quel poste de travail?

Quelles valeurs limites s'appliquent au rayonnement causé par la téléphonie mobile et qui est responsable de l'exécution? Une nouvelle page d'information sur suva.ch répond à ces questions. Elle explique la différence entre valeurs limites d'immissions, de l'installation et d'exposition au poste de travail pour les champs électromagnétiques. Elle donne par ailleurs des conseils pour limiter le niveau d'exposition au rayonnement émis par son propre téléphone portable.

- **Valeurs limites pour la téléphonie mobile.**
Page Web: www.suva.ch/radioprotection > Outils > Fiche thématique



Apprendre à maîtriser les risques en jouant

La sensibilisation aux risques peut se faire en jouant, par exemple avec le nouveau module «3-2-1: quiz». Installez ce jeu connu et apprécié dans les foires et les événements. Branchez l'ordinateur et les buzzers pour permettre à deux joueurs de s'affronter. Celui qui répond correctement aux questions en appuyant le premier sur le bouton a gagné. Thèmes à choix: apprentissage en toute sécurité, sport, accidents domestiques, travaux forestiers, bâtiment et génie civil, maintenance, bois et amiante.

- **3-2-1: quiz**
Informations et commandes:
www.suva.ch/modulesdeprevention
(Indiquer le thème souhaité)

**TÉLÉCHARGEMENT
OU COMMANDES
EN LIGNE:
www.suva.ch**



CONSEIL:

Restez informés

Les informations et les publications disponibles sur suva.ch traitant de la sécurité au travail et de la protection de la santé sont régulièrement mises à jour. La Suva actualise tous les mois la liste des nouveautés, révisions et suppressions. Vous la trouverez à l'adresse:

www.suva.ch/publications

EN BREF

Nouveautés sur suva.ch



Châssis de transport de vitrages et d'éléments de fenêtres.

Fiche thématique, 2 pages A4, uniquement au format PDF: www.suva.ch/33095.f

Remaniements

Échelles portables. Échelles simples et échelles doubles.

Feuillelet d'information, 20 pages A4: www.suva.ch/44026.f

Éléments de construction en bois. La planification, gage de sécurité.

Feuillelet d'information, 40 pages A4: www.suva.ch/66135.f

Chargement et déchargement des conteneurs et des bennes.

Liste de contrôle, 6 pages A4: www.suva.ch/67174.f

STOP à la manipulation des dispositifs de protection.

Liste de contrôle, 4 pages A4: www.suva.ch/67146.f

Bruit au poste de travail.

Liste de contrôle, 4 pages A4: www.suva.ch/67009.f

Échelles fixes.

Liste de contrôle, 6 pages A4: www.suva.ch/67055.f

Soudage à l'intérieur de réservoirs et dans des espaces exigus. Points essentiels pour votre sécurité.

Dépliant, 10 pages 105×210 mm: www.suva.ch/84011.f

Protection contre les incendies lors du soudage. Informations importantes pour votre sécurité et la protection de l'environnement.

Dépliant, 10 pages 105×210 mm: www.suva.ch/84012.f

Nouveaux moyens d'information du SECO

COMMANDES

Téléchargement PDF:

www.seco.admin.ch >

Indiquer le titre de la publication

Commandes:

www.publicationsfederales.admin.ch

> Indiquer le numéro de commande



Dépliant «Sécurité des produits»

Le contenu de ce dépliant a été actualisé. Cette publication donne des indications concernant la mise sur le marché et la sécurité des machines, ascenseurs, appareils à gaz, équipements sous pression, récipients à pression simples, équipements de protection individuelle (EPI) et d'autres produits selon l'art. 19, let. g, de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro, RS 930.111).

- **Dépliant «Sécurité des produits»**
Numéro de commande: 710.231.f
Téléchargement PDF:
www.seco.admin.ch/depliant-securite-des-produits



Brochure «Produits phytosanitaires, travailler en sécurité»

L'utilisation inappropriée de produits phytosanitaires peut présenter des risques pour la santé. La brochure consacrée à cette thématique a par conséquent été actualisée et remaniée. Elle explique comment les utilisateurs et les utilisatrices doivent se protéger pendant l'emploi régulier de produits phytosanitaires afin d'éviter des effets néfastes sur la santé.

- **Brochure «Produits phytosanitaires, travailler en sécurité»**
Numéro de commande: 710.242.f
Download PDF:www.seco.admin.ch/produits-phytosanitaires-travailler-securite

Personnes, faits et chiffres

Personnel

Commission

Dans le cadre du renouvellement intégral des organes extraparlimentaires pour la période 2020–2023, le Conseil fédéral a nommé, le 27 novembre 2019, toutes les personnes proposées ainsi que les nouveaux membres de la CFST ci-après:



Beat Bachmann

Chef de l'inspection du travail du canton de Saint-Gall et président de l'Association Inter-cantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT).



Edith Müller Loretz

Cheffe du département protection de la santé et membre de la Direction de la Suva.



Nicole Hostettler

Cheffe de l'Office de l'économie et du travail de Bâle-Ville.

Affaires courantes

Lors des séances du 17 octobre et du 5 décembre 2019, la CFST a notamment:

- **adopté ses objectifs stratégiques** qui découlent des principes stratégiques décidés lors de la 150^e séance de la CFST du 14 mars 2019. La CFST s'est fixé comme objectif stratégique premier une baisse du risque de cas des accidents professionnels et des maladies professionnelles d'au moins 0,5% par an.
- décidé d'augmenter la **visibilité du financement des campagnes par la CFST**. À cet effet, tous les produits de communication des organes d'exécution spécifiques aux campagnes seront accompagnés du logo de la Confédération et de la phrase «Financé par la CFST (www.cfst.ch).» ou «Cofinancé par la CFST (www.cfst.ch).».
- approuvé l'ébauche de projet **«Action de prévention Encadrement promoteur de la sécurité et de la santé»**. Le principal objectif de cette opération est de combler les carences dans les offres de prévention proposées aux micro- et aux petites entreprises.
- décidé de soutenir les campagnes et projets ci-après des organes d'exécution:
 - soutien des cinq **programmes de prévention 2020+** de la **Suva** (amiante, actions prioritaires maladies professionnelles, adaptation de la prévention en médecine du travail aux actions prioritaires maladies professionnelles, conseils et campagne générique).
 - soutien à l'organisation d'un projet avec l'EPFZ concernant la thématique Priorisation des substances dans le cadre de l'**action prioritaire Produits chimiques du SECO**.
 - financement d'une assistance externe pour développer le **service de prévention cantonal** à créer.
- approuvé le budget 2020 présentant des dépenses de 122,7 millions de francs et des recettes de 122,4 millions de francs.

La vie est plus belle sans accident.



suva.ch/regles

Les règles vitales sont faites pour ça.

Respectez vos règles vitales
et dites STOP en cas de danger!